Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

N° 2020-05

Publié le : 12 août 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du pôle juridique

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET, PREFET DE LA REGION NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

N°	Date	Titre
20-58	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare », mise à jour du mois d'août 2020
20-59	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de « l'unité sauveteurs spécialisés héliportés », mise à jour du mois d'août 2020
20-60	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques chimiques et biologiques », mise à jour du mois d'août 2020
20-61	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques radiologiques », mise à jour du mois d'août 2020
20-62	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage déblaiement », mise à jour du mois d'août 2020
20-63	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions à bord des navires », mise à jour du mois d'août 2020
20-64	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux », mise à jour du mois d'août 2020
20-65	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « prévention », mise à jour du mois d'août 2020

N°	Date	Titre
20-66	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la chaîne de commandement, mise à jour du mois d'août 2020
20-67	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime
20-68	05/08/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage aquatique», mise à jour du mois d'août 2020

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2020-820	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-821	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-822	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-823	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-824	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-825	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-826	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-827	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-828	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-829	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-830	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-831	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

N°	Date	Titre
AG-2020-832	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-833	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-834	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-835	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-836	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-837	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-838	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-839	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-840	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-841	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-842	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-843	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-844	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-845	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-846	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-847	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-848	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-849	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-850	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

N°	Date	Titre
AG-2020-851	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-852	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-853	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-854	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-855	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-856	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-857	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-858	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-859	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-860	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-861	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-862	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-863	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-864	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-865	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-866	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-867	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-868	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-869	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

N°	Date	Titre
AG-2020-870	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-871	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-872	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-873	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-874	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-875	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-876	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-877	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-878	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-879	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-880	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-881	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-882	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-883	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-884	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-885	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat
AG-2020-886	29/07/2020	Arrêté portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juillet 2020

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
24/07/20	DBCA-2020-052	Direction générale	Participation du Sdis 76 au Service National Universel (SNU)
24/07/20	DBCA-2020-053	Pôle Juridique	Organisation des élections à la CATSIS et au CCDSPV – mise en place du vote électronique
24/07/20	DBCA-2020-054	Pôle Programmation et soutien techniques	Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune du Havre
24/07/20	DBCA-2020-055	Pôle Compétence humaine	Contrat d'apprentissage
24/07/20	DBCA-2020-056	Pôle Financier	Pérennisation du dispositif de carte achat
24/07/20	DBCA-2020-057	Pôle Juridique	Protocole d'accord transactionnel entre le Sdis et la commune de Colmesnil-Manneville

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le Préfet

Arrêté n° 20-58

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare », mise à jour du mois d'août 2020.

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences des « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-20 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare, pour des opérations dont la profondeur n'excède pas 30 mètres.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-20 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL				SNL
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	801427	LEQUEN JULIEN	*SNL 1*

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - SAL 3				SNL
	Groupement	Matricule	Agent	
2	GROUPEMENT SUD	100044	ROUALO GWENAEL	*SNL 1*

CHEF D'UNITE - SAL 2				SNL
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT SUD	800497	BANGOURA DAVID	*SNL 1*
2	GROUPEMENT SUD	800223	BONTE BERTRAND	*SNL 1*
3	GROUPEMENT EST	801020	DUVAL ARNAUD	*SNL 1*
4	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME	
5	GROUPEMENT EST	800645	JAN RENAUD	*SNL 1*
6	GROUPEMENT EST	802678	LEFRANCOIS CLEMENT	*SNL 1*
7	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE	
8	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT	*SNL 1*
9	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE	*SNL 1*
10	GROUPEMENT SUD	801889	MOUFADDAL YACINE	*SNL 1*
11	GROUPEMENT SUD	760334	ORANGE CEDRIC	*SNL 1*
12	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU	
13	GROUPEMENT OUEST	800372	SERGENT MICKAEL	
14	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL	*SNL 1*
15	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK	
16	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE	*SNL 1*
17	GROUPEMENT SUD	200285	VANBESIEN FRANCOIS	*SNL 1*

SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

SCAPHANDRIER AUTONOME - SAL 1				SNL
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE	
2	GROUPEMENT OUEST	993041	BIZEUL CHARLIE	
3	GROUPEMENT SUD	462009	BOUREL EMMANUEL	
4	GROUPEMENT SUD	384349	CHARPENTIER GAUTHIER	
5	GROUPEMENT OUEST	993313	DROU AURELIEN	
6	GROUPEMENT SUD	802460	DUFAYET CHRISTOPHE	*SNL 1*
7	GROUPEMENT OUEST	760178	FONTAINE AURELIEN	
8	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN	
9	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS	
10	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY	
11	GROUPEMENT SUD	990169	LE CLOITRE ARNAUD	
12	GROUPEMENT OUEST	100070	LENOUVEL LOIC	
13	GROUPEMENT SUD	802622	LEUILLIER MATHIEU	
14	GROUPEMENT SUD	057014	ORTIE WILFRIED	
15	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN	
16	GROUPEMENT SUD	991777	PESTRIMAUX LUDOVIC	
17	GROUPEMENT SUD	200244	POUVREAU FREDERIC	
18	GROUPEMENT SUD	026024	RENOULT STEPHANE	
19	GROUPEMENT SUD	801888	ROYER GILLES	*SNL 1*
20	GROUPEMENT OUEST	801718	SERGENT YOHANN	

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le Préfet

Arrêté n° 20-59

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de « l'unité sauveteurs spécialisés héliportés », mise à jour du mois d'août 2020.

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'instruction ministérielle NOR INTE 1711141J du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par les équipes spécialisées ;

VU l'instruction ministérielle NOR INTE 1705834J 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité ;

VU le schéma zonal d'armement des bases hélicoptères de la sécurité civile du 22 juin 2018, relatif au fonctionnement des unités de sauveteurs spécialisés héliportés ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-19 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage héliporté au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer à l'armement des hélicoptères de la sécurité civile.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-19 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le - 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES (USSH)

REFERENT DEPARTEMENTAL USSH			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE

REFERENT ADJOINT - SAUVETEUR SPECIALISE HELIPORTE (SSH)			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE

REFERENT ADJOINT - SAUVETEUR HELIPORTE (SH)			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC

SAUVETEUR SPECIALISE HELIPORTE (SSH)			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE
2	GROUPEMENT OUEST	994034	DESPLANQUES FREDERIC
3	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME
4	GROUPEMENT OUEST	760178	FONTAINE AURELIEN
5	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN
6	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS
7	GROUPEMENT OUEST	802350	LAMY LUDOVIC
8	GROUPEMENT OUEST	994042	LAZARO CHRISTOPHE
9	GROUPEMENT OUEST	300272	LEFEBVRE HERVE
10	GROUPEMENT OUEST	100070	LENOUVEL LOIC
11	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT
12	GROUPEMENT OUEST	992183	RIBON ADRIEN
13	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU
14	GROUPEMENT OUEST	800372	SERGENT MICKAEL
15	GROUPEMENT OUEST	801718	SERGENT YOHANN
16	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL
17	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK
18	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE

UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES (USSH)

SAUVETEUR HELIPORTE (SH)			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	991035	BARBIER EDOUARD
2	GROUPEMENT OUEST	801705	DELAPORTE JEROME
3	GROUPEMENT OUEST	802327	DEMEILLERS ANTHONY
4	GROUPEMENT OUEST	991774	DUPRE SYLVAIN
5	GROUPEMENT OUEST	990379	FRADET NICOLAS
6	GROUPEMENT OUEST	990167	GASSE SEBASTIEN
7	GROUPEMENT OUEST	802794	GREGOIRE CHRISTOPHE
8	GROUPEMENT OUEST	991617	GUILLEMOT JUDICAEL
9	GROUPEMENT OUEST	991433	LEAL ANAIS
10	GROUPEMENT OUEST	991081	LE DREZEN LOIC
11	GROUPEMENT OUEST	802329	LENOIR STEPHANE
12	GROUPEMENT OUEST	100056	MONET ARNAUD
13	GROUPEMENT OUEST	801726	PECQUERI DAVID
14	GROUPEMENT OUEST	801890	RINNA VINCENT
15	GROUPEMENT OUEST	990735	SICART ALEXANDRE

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-60

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques chimiques et biologiques », mise à jour du mois d'août 2020.

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux « risques chimiques et biologiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-21 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations relatives aux risques chimiques et biologiques au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations relatives aux risques chimiques et biologiques

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-21 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN

ADJOINT MENACE NRBC			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE

OFFICIER SSSM FORME A L'INTERVENTION EN MILIEU CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
2	DIRECTION	993462	CLERC EMILIE

CONSEILLER TECHNIQUE - RCH 4			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	200351	BOYER JEAN MICHEL
2	DIRECTION	992628	MACHILLOT PIERRE
3	DIRECTION	760133	PERROT SYLVERE
4	DIRECTION	760134	PHILIP RONAN
5	DIRECTION	990651	TIRELLE ERIC

CHEF DE CMIC - RCH 3			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	110000	ALLEAU ERIC
2	GROUPEMENT EST	200323	CAUMONT FABRICE
3	GROUPEMENT OUEST	142000	CHAUVEL THOMY
4	DIRECTION	993941	CHISLARD CHRIS
5	DIRECTION	990968	COLIBERT HERVE
6	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY
7	DIRECTION	801993	DIDOT ERIC
8	GROUPEMENT ouest	993688	DUQUESNE STEPHANIE
9	GROUPEMENT OUEST	711042	GONDE DIDIER

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

CHEF DE CMIC - RCH 3			
	Groupement	Matricule	Agent
10	GROUPEMENT SUD	800724	HAUGUEL RODOLPHE
11	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT
12	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE
13	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN
14	GROUPEMENT EST	993211	JOLY CLEMENT
15	DIRECTION	760565	KOPYLA EDDY
16	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
17	DIRECTION	992446	LEFEVRE ANNE
18	DIRECTION	992350	LEFORT BLANDINE
19	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY
20	DIRECTION	991137	MARTIN CHRISTOPHE
21	GROUPEMENT SUD	200165	NOEL REMY
22	GROUPEMENT OUEST	300305	OMONT FRANCK
23	GROUPEMENT EST	100067	PASSANI JEAN NOEL
24	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU
25	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM
26	GROUPEMENT SUD	990588	PERDRIX SAMUEL
27	GROUPEMENT SUD	992847	REYNE DAVID
28	GROUPEMENT SUD	801530	RICHARD SEBASTIEN
29	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS
30	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT
31	DIRECTION	800108	TACONNET LUC
32	GROUPEMENT OUEST	711126	URBAIN MICKAEL

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

EQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	100074	ANDRE MATHIEU
2	GROUPEMENT OUEST	802647	ANDRIEU QUENTIN
3	GROUPEMENT OUEST	994030	ANFRAY WILLIAM
4	GROUPEMENT SUD	800692	ANGOT GUILLAUME
5	GROUPEMENT EST	993298	ASQUIN ROMAIN
6	GROUPEMENT SUD	991060	AUZOU VINCENT
7	DIRECTION	802232	AVRIL VINCENT
8	GROUPEMENT EST	760352	BACHELET EMILIE
9	DIRECTION	100077	BAILLY MATHIEU
10	GROUPEMENT EST	992821	BATICLE MICHAEL
11	GROUPEMENT SUD	990783	BESACE XAVIER
12	GROUPEMENT EST	801720	BISSON THIERRY
13	GROUPEMENT OUEST	802459	BOISHUS CYRIL
14	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM
15	GROUPEMENT SUD	990395	BOULANGER NICOLAS
16	GROUPEMENT SUD	800660	BUREAUX OLIVIER
17	GROUPEMENT SUD	100069	BUTELET JULIEN
18	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE
19	GROUPEMENT OUEST	995126	CATHERINE SYLVAIN
20	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS
21	GROUPEMENT OUEST	300264	DELAMARE CEDRIC
22	GROUPEMENT OUEST	801445	DELAMARE DAMIEN
23	GROUPEMENT SUD	991414	DELARUE FRANCOIS
24	GROUPEMENT OUEST	991086	DENIS OLIVIER
25	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY
26	GROUPEMENT EST	400041	DIOLOGENT FRANCK
27	GROUPEMENT EST	400038	DOLE FABIEN
28	GROUPEMENT SUD	992365	DOUILLET FABIEN
29	DIRECTION	800498	DRAULT OLIVIER
30	DIRECTION	800216	DRAULT SABRINA
31	GROUPEMENT EST	800513	DUBOIS AURELIEN
32	GROUPEMENT SUD	802336	DURAND MICKAEL
33	GROUPEMENT SUD	200295	DUVAL BENOIT
34	GROUPEMENT OUEST	991002	ETANCELIN PIERRE
35	DIRECTION	993572	FANEL AURELIEN

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

EQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Groupement	Matricule	Agent
36	GROUPEMENT OUEST	993137	FAUCHARD MAXIME
37	GROUPEMENT OUEST	760179	FONTAINE YOANN
38	GROUPEMENT SUD	990401	FORFAIT MICKAEL
39	GROUPEMENT SUD	992806	FROTTIER ARNAUD
40	GROUPEMENT EST	802053	GILLET PIERRE
41	GROUPEMENT SUD	990610	GIROT MEDHI
42	GROUPEMENT SUD	801710	GLARAN EMMANUEL
43	DIRECTION	400009	GOMEZ PATRICE
44	GROUPEMENT EST	400011	GOUTEUX PASCAL
45	GROUPEMENT EST	992436	GUEGUEN OLIVIER
46	GROUPEMENT OUEST	300290	GUEZOU MICKAEL
47	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY
48	GROUPEMENT EST	800645	JAN RENAUD
49	GROUPEMENT SUD	990798	LE GOFF MATHIEU
50	GROUPEMENT OUEST	993321	LE GUILLERM DAMIEN
51	GROUPEMENT SUD	800246	LEBON VINCENT
52	GROUPEMENT EST	400015	LEGRAS JACQUES
53	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE
54	GROUPEMENT EST	800449	LEVALLOIS CHRISTOPHE
55	GROUPEMENT SUD	200327	LOISEL JEROME
56	GROUPEMENT OUEST	993942	LOMBARD MATTHIEU
57	GROUPEMENT SUD	760579	MABIRE MICKAEL
58	GROUPEMENT OUEST	991001	MARIE JEAN CHARLES
59	GROUPEMENT EST	990409	MARTIN VANESSA
60	GROUPEMENT OUEST	994644	MAUPETIT QUENTIN
61	GROUPEMENT SUD	200345	MENDY EMMANUEL
62	GROUPEMENT SUD	760183	METAIS BENOIT
63	GROUPEMENT SUD	801444	MIAUX NICOLAS
64	GROUPEMENT EST	101000	MICHEL CHRISTOPHE
65	GROUPEMENT EST	760186	MONCHICOURT PECQUEUX MARIE
66	GROUPEMENT SUD	991080	MONTEIRO JOSE
67	GROUPEMENT EST	992785	MORDKA SEBASTIEN
68	DIRECTION	802119	MOUCHARD JEREMY
69	GROUPEMENT OUEST	300275	PETREMANN MATHIAS

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

EQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Groupement	Matricule	Agent
70	GROUPEMENT EST	802785	PETRY PATRICK
71	GROUPEMENT SUD	802332	PHILIPPON THOMAS
72	GROUPEMENT EST	802292	PIETRZAK ANTHONNY
73	GROUPEMENT SUD	800225	POISSON MICHAEL
74	GROUPEMENT SUD	991775	POURCHOT NICOLAS
75	GROUPEMENT SUD	992787	PREVERT MAXIME
76	GROUPEMENT SUD	991078	QUENEHEN LOUIS
77	GROUPEMENT SUD	200260	RICQUIER MICKAEL
78	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
79	GROUPEMENT OUEST	754024	ROUSSEL MARC
80	GROUPEMENT SUD	200266	ROUSSEL SEBASTIEN
81	GROUPEMENT SUD	991042	SAGEOT STEPHANE
82	GROUPEMENT SUD	800293	SCELLES ETIENNE
83	GROUPEMENT EST	800135	SELLIER NICOLAS
84	GROUPEMENT SUD	993329	SYLVESTRE JEAN BAPTISTE
85	GROUPEMENT OUEST	300243	TESSIER FRANCK
86	GROUPEMENT OUEST	992792	TISSIER KEVIN
87	GROUPEMENT SUD	462038	TRANEL EMMANUEL
88	DIRECTION	802546	TROADEC GEOFFREY
89	GROUPEMENT OUEST	802268	URVOY GUENOLE
90	GROUPEMENT SUD	991019	VALLEE JULIEN
91	GROUPEMENT OUEST	994051	VIGREUX FLORIAN
92	GROUPEMENT EST	400030	VIOGNE CHRISTOPHE
93	GROUPEMENT OUEST	801440	WAREMBOURG CHRISTOPHE
94	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

EQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	991851	ARGALSKI TAXIL EMMANUEL
2	GROUEPEMENT OUEST	994639	BODEY ALBAN
3	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
4	GROUPEMENT SUD	994033	BRIMAUD JEREMY
5	GROUPEMENT OUEST	760174	CADINOT AURELIEN
6	GROUPEMENT SUD	800276	CLAPISSON PHILIPPE
7	GROUPEMENT EST	991405	COLLIN MATTHIEU
8	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
9	GROUPEMENT SUD	271028	DAVID CHRISTIAN
10	GROUPEMENT EST	994219	DEKYNDT MARTIN
11	GROUPEMENT EST	990752	DELAHAYE STEPHANE
12	GROUPEMENT OUEST	801526	DURIEUX BENOIT
13	GROUPEMENT SUD	991106	FIERS NICOLAS
14	GROUPEMENT SUD	801878	FINTRINI JEAN-CHARLES
15	GROUPEMENT SUD	802242	GIFFARD JULIEN
16	GROUPEMENT SUD	993142	GILLES GURVAN
17	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT
18	GROUPEMENT SUD	802343	GUERARD BENJAMIN
19	GROUPEMENT OUEST	993852	GUILLEMOT PIERRE ADRIEN
20	GROUPEMENT SUD	990462	HAUCHECORNE LUDOVIC
21	GROUPEMENT SUD	100033	HAUGUEL FREDERIC
22	GROUPEMENT EST	994335	HAUGUEL PIERRE
23	GROUPEMENT OUEST	993389	JACQUEMETTAZ BENJAMIN
24	GROUPEMENT SUD	994635	JACQUOT ADRIEN
25	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE
26	GROUPEMENT SUD	640026	JOUENNE STEPHANE
27	DIRECTION	993881	LAMBERT MARTIN
28	GROUPEMENT SUD	993049	LAMENISOT RONAN
29	DIRECTION	200269	LANGLOIS BRUNO
30	GROUPEMENT SUD	991807	LAUNAY MAXIME
31	DIRECTION	994572	LAUNOIS VALENTIN
32	GROUPEMENT SUD	119	LAVENANT VICTORIEN
33	GROUPEMENT SUD	760578	LE MONNIER JEAN FRANCOIS
34	GROUPEMENT SUD	992299	LECOINTRE DYLAN
35	GROUPEMENT SUD	990753	LECUYER GILLES
36	GROUPEMENT SUD	993871	LENGLET GRATIEN

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

EQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
37	GROUEPEMENT OUEST	993013	LEROUX THOMAS
38	GROUPEMENT SUD	100088	LESEIGNEUR FABRICE
39	GROUPEMENT SUD	801483	LEVACHER ARNAUD
40	GROUPEMENT EST	801806	LEVASSEUR ARNAUD
41	GROUPEMENT OUEST	994056	LUQUE SEBASTIEN
42	GROUPEMENT SUD	100027	MARTIN JEAN JACQUES
43	GROUPEMENT OUEST	994644	MAUPETIT QUENTIN
44	GROUPEMENT SUD	800619	NABAIS ANTHONY
45	GROUPEMENT SUD	991437	PERDRIER YOANN
46	GROUPEMENT SUD	800624	POUCHET FABRICE
47	GROUPEMENT OUEST	802045	ROUSSIGNOL MICKAEL
48	DIRECTION	801891	ROUTIER SEBASTIEN
49	GROUEPEMENT OUEST	994714	SANDRI MARVIN
50	GROUPEMENT SUD	801892	SANTIN ALBERIC
51	GROUPEMENT EST	992808	SIMON CLEMENTINE
52	GROUPEMENT OUEST	990417	SIMON FRANCOIS
53	GROUPEMENT OUEST	992790	SIMON GUILLAUME
54	GROUPEMENT SUD	992434	SOULHOL SEBASTIEN
55	GROUPEMENT SUD	990764	THOS ELODIE
56	GROUPEMENT OUEST	802046	TIFAGNE MICKAEL

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-61

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques radiologiques », mise à jour du mois d'août 2020.

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif aux « risques radiologiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-22 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations relatives aux risques radiologiques au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations relatives aux risques radiologiques.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-22 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Yvan CARRIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

RISQUES RADIOLOGIQUES

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	992628	MACHILLOT PIERRE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	993688	DUQUESNE STEPHANIE

ADJOINT MENACE NRBC			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE

OFFICIER SSSM FORME A L'INTERVENTION EN MILIEU RADIOLOGIQUE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
2	GROUPEMENT EST	802001	DUJARDIN ARNAUD

CONSEILLER TECHNIQUE - RAD 4			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE
2	GROUPEMENT OUEST	711042	GONDE DIDIER
3	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN
4	DIRECTION	760134	PHILIP RONAN

CHEF DE CMIR - RAD 3			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	110000	ALLEAU ERIC
2	GROUPEMENT OUEST	802647	ANDRIEU QUENTIN
3	GROUPEMENT EST	200323	CAUMONT FABRICE
4	GROUPEMENT OUEST	142000	CHAUVEL THOMY
5	DIRECTION	990968	COLIBERT HERVE
6	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS
7	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY
8	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY
9	DIRECTION	801993	DIDOT ERIC
10	DIRECTION	400009	GOMEZ PATRICE
11	GROUPEMENT SUD	800724	HAUGUEL RODOLPHE
12	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT

RISQUES RADIOLOGIQUES

CHEF DE CMIR - RAD 3

	Groupement	Matricule	Agent
13	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE
14	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN
15	GROUPEMENT EST	993211	JOLY CLEMENT
16	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
17	DIRECTION	992446	LEFEVRE ANNE
18	DIRECTION	992350	LEFORT BLANDINE
19	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY
20	DIRECTION	991137	MARTIN CHRISTOPHE
21	GROUPEMENT SUD	200165	NOEL REMY
22	GROUPEMENT EST	100067	PASSANI JEAN NOEL
23	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU
24	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM
25	GROUPEMENT SUD	990588	PERDRIX SAMUEL
26	DIRECTION	200366	RENAULT PHILIPPE
27	GROUPEMENT SUD	992847	REYNE DAVID
28	GROUPEMENT SUD	801530	RICHARD SEBASTIEN
29	DIRECTION	300303	RISPAL PIERRE
30	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS
31	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT
32	DIRECTION	800108	TACONNET LUC
33	DIRECTION	990651	TIRELLE ERIC
34	GROUPEMENT OUEST	711126	URBAIN MICKAEL

EQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2

	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	100074	ANDRE MATHIEU
2	GROUPEMENT SUD	800692	ANGOT GUILLAUME
3	GROUPEMENT SUD	991060	AUZOU VINCENT
4	DIRECTION	802232	AVRIL VINCENT
5	GROUPEMENT EST	760352	BACHELET EMILIE
6	GROUPEMENT SUD	100077	BAILLY MATHIEU
7	GROUPEMENT EST	993312	BERGE JULIEN
8	GROUPEMENT EST	800683	BERTIN SAMUEL
9	GROUPEMENT SUD	990783	BESACE XAVIER
10	GROUPEMENT EST	801720	BISSON THIERRY
11	GROUPEMENT OUEST	802459	BOISHUS CYRIL
12	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM

RISQUES RADIOLOGIQUES

EQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2			
	Groupement	Matricule	Agent
13	GROUPEMENT SUD	100069	BUTELET JULIEN
14	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
15	GROUPEMENT EST	994219	DEKYNDT MARTIN
16	GROUPEMENT OUEST	801445	DELAMARE DAMIEN
17	GROUPEMENT EST	400041	DIOLOGENT FRANCK
18	GROUPEMENT EST	400038	DOLE FABIEN
19	GROUPEMENT EST	800498	DRAULT OLIVIER
20	GROUPEMENT SUD	800216	DRAULT SABRINA
21	GROUPEMENT OUEST	991002	ETANCELIN PIERRE
22	GROUPEMENT SUD	990401	FORFAIT MICKAEL
23	DIRECTION	200341	GASCOIN BERTRAND
24	GROUPEMENT EST	802656	GIBASSIER MATHIEU
25	GROUPEMENT EST	802053	GILLET PIERRE
26	GROUPEMENT EST	400011	GOUTEUX PASCAL
27	GROUPEMENT EST	200264	GRUMETZ LAURENT
28	GROUPEMENT EST	992436	GUEGUEN OLIVIER
29	GROUPEMENT OUEST	300290	GUEZOU MICKAEL
30	GROUPEMENT OUEST	993852	GUILLEMOT PIERRE ADRIEN
31	GROUPEMENT SUD	100033	HAUGUEL FREDERIC
32	GROUPEMENT EST	200324	HUE JOHNY
33	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY
34	GROUPEMENT EST	800645	JAN RENAUD
35	GROUPEMENT OUEST	300238	LAMBERT FRANCK
36	GROUPEMENT SUD	119	LAVENANT VICTORIEN
37	GROUPEMENT SUD	990798	LE GOFF MATHIEU
38	GROUPEMENT SUD	800246	LEBON VINCENT
39	GROUPEMENT EST	400015	LEGRAS JACQUES
40	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE
41	GROUPEMENT EST	800449	LEVALLOIS CHRISTOPHE
42	GROUPEMENT SUD	200327	LOISEL JEROME
43	GROUPEMENT OUEST	991001	MARIE JEAN CHARLES
44	GROUPEMENT EST	990409	MARTIN VANESSA
45	DIRECTION	200345	MENDY EMMANUEL
46	GROUPEMENT SUD	760183	METAIS BENOIT
47	GROUPEMENT EST	101000	MICHEL CHRISTOPHE
48	GROUPEMENT EST	760186	MONCHICOURT PECQUEUX MARIE

RISQUES RADIOLOGIQUES

EQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2

	Groupement	Matricule	Agent
49	GROUPEMENT SUD	991080	MONTEIRO JOSE
50	GROUPEMENT EST	992785	MORDKA SEBASTIEN
51	DIRECTION	802119	MOUCHARD JEREMY
52	GROUPEMENT OUEST	300275	PETREMANN MATHIAS
53	GROUPEMENT SUD	802332	PHILIPPON THOMAS
54	GROUPEMENT EST	802292	PIETRZAK ANTHONNY
55	GROUPEMENT SUD	800225	POISSON MICHAEL
56	GROUPEMENT SUD	991775	POURCHOT NICOLAS
57	GROUPEMENT SUD	992787	PREVERT MAXIME
58	GROUPEMENT SUD	200260	RICQUIER MICKAEL
59	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
60	GROUPEMENT SUD	200266	ROUSSEL SEBASTIEN
61	GROUPEMENT OUEST	754024	ROUSSEL MARC
62	GROUPEMENT SUD	991042	SAGEOT STEPHANE
63	GROUPEMENT EST	800135	SELLIER NICOLAS
64	GROUPEMENT EST	992808	SIMON CLEMENTINE
65	GROUPEMENT SUD	993329	SYLVESTRE JEAN BAPTISTE
66	GROUPEMENT EST	101014	TANNAI RICHARD
67	GROUPEMENT OUEST	802046	TIFAGNE MICKAEL
68	GROUPEMENT OUEST	992792	TISSIER KEVIN
69	DIRECTION	802546	TROADEC GEOFFREY
70	GROUPEMENT OUEST	711126	URBAIN MICKAEL
71	GROUPEMENT OUEST	802268	URVOY GUENOLE
72	GROUPEMENT SUD	991019	VALLEE JULIEN
73	GROUPEMENT EST	400039	VIOGNE ARNAUD
74	GROUPEMENT EST	400030	VIOGNE CHRISTOPHE
75	GROUPEMENT OUEST	801440	WAREMBOURG CHRISTOPHE
76	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

RISQUES RADIOLOGIQUES

EQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	994030	ANFRAY WILLIAM
2	GROUPEMENT EST	993298	ASQUIN ROMAIN
3	GROUPEMENT SUD	800660	BUREAUX OLIVIER
4	GROUPEMENT OUEST	760174	CADINOT AURELIEN
5	GROUPEMENT EST	991405	COLLIN MATTHIEU
6	GROUPEMENT SUD	992803	DAGONAT GUILLAUME
7	GROUPEMENT EST	801972	DEHAIS CHARLES
8	GROUPEMENT OUEST	300264	DELAMARE CEDRIC
9	GROUPEMENT EST	800513	DUBOIS AURELIEN
10	GROUPEMENT OUEST	801526	DURIEUX BENOIT
11	GROUPEMENT SUD	992806	FROTTIER ARNAUD
12	GROUPEMENT OUEST	802243	GIRARD LAURENT
13	GROUPEMENT SUD	990610	GIROT MEHDI
14	GROUPEMENT SUD	802343	GUERARD BENJAMIN
15	GROUPEMENT EST	994335	HAUGUEL PIERRE
16	GROUPEMENT OUEST	993389	JACQUEMETTAZ BENJAMIN
17	GROUPEMENT OUEST	993321	LE GUILLERM DAMIEN
18	GROUPEMENT EST	801806	LEVASSEUR ARNAUD
19	GROUPEMENT SUD	993942	LOMBARD MATTHIEU
20	GROUPEMENT SUD	993855	MAINGUET THOMAS
21	GROUPEMENT SUD	100027	MARTIN JEAN JACQUES
22	GROUPEMENT OUEST	994644	MAUPETIT QUENTIN
23	GROUPEMENT SUD	802785	PETRY PATRICK
24	GROUPEMENT SUD	800624	POUCHET FABRICE
25	GROUPEMENT SUD	991078	QUENEHEN LOUIS
26	GROUPEMENT EST	200331	REVELLE STYVE
27	GROUPEMENT OUEST	802045	ROUSSIGNOL MICKAEL
28	GROUPEMENT OUEST	990417	SIMON FRANCOIS
29	GROUPEMENT OUEST	300243	TESSIER FRANCK
30	GROUPEMENT OUEST	994051	VIGREUX FLORIAN

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-62

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage déblaiement », mise à jour du mois d'août 2020.

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif au « sauvetage déblaiement » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-17 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage déblaiement au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage déblaiement.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-17 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le - 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

SAUVETAGE DEBLAIEMENT

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	760565	KOPYLA EDDY

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	802668	MILAN GILBERT

OFFICIER SSSM FORME A L'INTERVENTION EN SAUVETAGE DEBLAIEMENT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE
2	GROUPEMENT SUD	992432	PILORGET FRANCK

CHEF DE SECTION - SDE 3			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN
2	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS

CHEF D'UNITE - SDE 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	800569	BOUGON STEPHANE
2	DIRECTION	200339	BOURDAIN STEPHANE
3	GROUPEMENT OUEST	800298	BUQUET VINCENT
4	GROUPEMENT SUD	200255	CAUMONT JEAN CHARLES
5	GROUPEMENT OUEST	200028	CIVES NICOLAS
6	GROUPEMENT SUD	100080	COWLEY GAETAN
7	GROUPEMENT OUEST	200275	DELAUNAY PHILIPPE
8	GROUPEMENT SUD	800234	DEVERGNES EMMANUEL
9	GROUPEMENT SUD	101015	DOURVILLE THOMAS
10	GROUPEMENT SUD	200342	DROUET MICHAEL
11	DIRECTION	993572	FANEL AURELIEN
12	GROUPEMENT OUEST	991748	GATINEAU GAETAN
13	GROUPEMENT SUD	200315	GLASSET PHILIPPE
14	GROUPEMENT OUEST	719028	HAMEL NICOLAS
15	GROUPEMENT EST	200325	HAUDELIN OLIVIER
16	GROUPEMENT OUEST	200256	HOUARD PATRICK
17	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
18	GROUPEMENT SUD	100085	LOQUIN ARNAUD

SAUVETAGE DEBLAIEMENT

CHEF D'UNITE - SDE 2			
	Groupement	Matricule	Agent
19	GROUPEMENT SUD	200344	LUCOT LAURENT
20	GROUPEMENT SUD	801887	MELLIER VINCENT
21	GROUPEMENT SUD	200163	NABAIS JOACKIM
22	GROUPEMENT SUD	200318	PICARD JEROME
23	GROUPEMENT SUD	101008	PLANQUAIS CHRISTOPHE
24	GROUPEMENT SUD	800373	SAILLY JOHAN
25	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

SAUVETEUR DEBLAYEUR - SDE 1			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	990726	AICARDO JONATHAN
2	GROUPEMENT EST	802371	BAZOGE DAVID
3	GROUPEMENT OUEST	760173	BEAUFILS CHRISTOPHE
4	GROUPEMENT OUEST	991075	BOBEE JONATHAN
5	GROUPEMENT SUD	992801	BOUILLER ALEXIS
6	GROUPEMENT SUD	802026	BOULANT EMMANUEL
7	GROUPEMENT SUD	384004	CHEVALIER JOHN
8	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
9	GROUPEMENT OUEST	992015	CORNU VINCENT
10	GROUPEMENT EST	255022	COUCQ OLIVIER
11	GROUPEMENT EST	801704	DELACROIX ANTHONY
12	GROUPEMENT OUEST	991065	DELHAY YANNICK
13	GROUPEMENT SUD	991795	DIENIS ROMAIN
14	GROUPEMENT SUD	990156	DOUBLET JEAN
15	GROUPEMENT SUD	384263	DUBUC CYRIL
16	GROUPEMENT SUD	200265	DUCHESNE PETAUT JEROME
17	GROUPEMENT SUD	993067	DUMONT VICTOR
18	GROUPEMENT OUEST	991429	DURIEUX NICOLAS
19	GROUPEMENT SUD	990795	GRISEL JULIEN
20	GROUPEMENT EST	990376	GUERIN XAVIER
21	GROUPEMENT SUD	802795	HAPDEY NICOLAS
22	GROUPEMENT SUD	200312	HORNEZ STEPHANE
23	GROUPEMENT OUEST	990611	HOUEL JULIEN
24	GROUPEMENT SUD	993310	JACQUOT PATRICK
25	GROUPEMENT OUEST	992866	LAFFILAY FLORENT
26	GROUPEMENT SUD	800246	LEBON VINCENT

SAUVETAGE DEBLAIEMENT

SAUVETEUR DEBLAYEUR - SDE 1			
	Groupement	Matricule	Agent
27	GROUPEMENT SUD	801725	LECLERC MICHAEL
29	GROUPEMENT OUEST	801885	LEPILLER LUDOVIC
30	GROUPEMENT SUD	992435	LESEILLE ARNAUD
31	GROUPEMENT SUD	800288	LESUEUR LAURENT
32	GROUPEMENT EST	800742	MACQUET ALEXANDRE
33	GROUPEMENT OUEST	990812	MAGNAN LUCILE
34	GROUPEMENT SUD	990382	MAILLET SYLVAIN
35	GROUPEMENT SUD	802403	MAOUI SAMIR
36	GROUPEMENT OUEST	991814	MARCHAND MATHIEU
37	GROUPEMENT SUD	994333	MARTY MAXIME
38	GROUPEMENT EST	216025	MAUGER JEROME
39	DIRECTION	800495	NOBLET ERIC
40	GROUPEMENT SUD	991415	ORANGE ALLAN
41	GROUPEMENT OUEST	255032	PREVOST NICOLAS
42	GROUPEMENT OUEST	992223	ROUSSEL MATHIEU
43	GROUPEMENT SUD	991417	QUESNEY DAVID
44	GROUPEMENT SUD	993873	RIO NICOLAS
45	GROUPEMENT EST	760451	SOUMILLON MATTHIEU
46	GROUPEMENT EST	992112	VADECARD SEBASTIEN
47	GROUPEMENT OUEST	400039	VIOGNE ARNAUD
48	GROUPEMENT SUD	200300	VUYLSTEKE KARL

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-63

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions à bord des navires », mise à jour du mois d'août 2020.

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

VU la circulaire n°IOCE111049C du 08 avril 2011 et les scénarios pédagogiques associés de mai 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-16 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer la spécialité interventions à bord des navires au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à exercer la spécialité interventions à bord des navires et des bateaux.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-16 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le 5 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORBIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX ET EXPLORATION LONGUE DUREE

CHEF DE GROUPE- IBNB 3 / COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL IBNB / ELD				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	760133	PERROT SYLVERE	*OUI*

CHEF DE GROUPE IBNB 3 / COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT	
2	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU	*OUI*

CHEF DE GROUPE - IBNB 3				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN	
2	DIRECTION	200361	MARGRIT CHRISTOPHE	
3	GROUPEMENT OUEST	300305	OMONT FRANCK	
4	GROUPEMENT OUEST	802798	PRIGENT SEBASTIEN	
5	DIRECTION	200366	RENAULT PHILIPPE	

CHEF D'UNITE - IBNB 2				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT SUD	101005	AUBRY BRUNO	
2	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE	
3	GROUPEMENT SUD	800497	BANGOURA DAVID	
4	GROUPEMENT SUD	801723	BEN MOHAMED LAHCEN KADER	
5	GROUPEMENT SUD	802320	BOCLET BERTRAND	*OUI*
6	GROUPEMENT OUEST	760187	BRION LAURENT	
7	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE	
8	GROUPEMENT OUEST	300041	CARLO ANTOINE	
9	GROUPEMENT SUD	384004	CHEVALIER JOHN	*OUI*
10	GROUPEMENT SUD	200305	CLAPISSON FABIEN	
11	GROUPEMENT SUD	200342	DROUET MICHAEL	
12	GROUPEMENT OUEST	760309	ERMENEUX JEAN FRANCOIS	*OUI*
13	GROUPEMENT SUD	801878	FINTRINI JEAN CHARLES	
14	GROUPEMENT SUD	200312	HORNEZ STEPHANE	*OUI*
15	GROUPEMENT OUEST	802324	HOUSSAYE FREDERIC	*OUI*
16	GROUPEMENT OUEST	760182	LEBOUCHER BENOIT	*OUI*
17	GROUPEMENT OUEST	300272	LEFEBVRE HERVE	*OUI*
18	GROUPEMENT SUD	801883	LEMONNIER GUILLAUME	
19	GROUPEMENT SUD	800288	LESUEUR LAURENT	

CHEF D'UNITE - IBNB 2				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
20	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT	
21	GROUPEMENT SUD	200344	LUCOT LAURENT	*OUI*
22	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE	
23	DIRECTION	300284	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK	
24	GROUPEMENT SUD	802664	MARCOT SEBASTIEN	
25	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN	
26	GROUPEMENT OUEST	300179	MICHAUD FLORENT	
27	GROUPEMENT SUD	801889	MOUFADDAL YACINE	*OUI*
28	GROUPEMENT SUD	200318	PICARD JEROME	
29	GROUPEMENT SUD	200244	POUVREAU FREDERIC	
30	GROUPEMENT OUEST	300216	REJASSE MARTIAL	
31	GROUPEMENT OUEST	300288	RIOLLET VINCENT	
32	GROUPEMENT SUD	801888	ROYER GILLES	
33	GROUPEMENT SUD	800373	SAILLY JOHAN	
34	GROUPEMENT OUEST	300262	SOLANS YANN	
35	GROUPEMENT OUEST	200245	SOUDAIS STEPHANE	
36	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE	
37	GROUPEMENT OUEST	300249	TUNCQ NICOLAS	
38	GROUPEMENT OUEST	711126	URBAIN MICKAEL	
39	DIRECTION	400039	VIOGNE ARNAUD	

EQUIPIER - IBNB 1				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT SUD	992799	ABARNOU STEPHEN	*OUI*
2	GROUPEMENT SUD	990726	AICARDO JONATHAN	
3	GROUPEMENT OUEST	991035	BARBIER EDOUARD	*OUI*
4	GROUPEMENT SUD	993856	BERGOT LOIC	*OUI*
5	GROUPEMENT SUD	990162	BERTIN GUILLAUME	
6	GROUPEMENT SUD	384101	BERTRAND EDDIE	*OUI*
7	GROUPEMENT SUD	991427	BIRRA EMMANUEL	
8	GROUPEMENT SUD	991452	BOUCHER SEBASTIEN	*OUI*
9	GROUPEMENT SUD	991083	CHAUMIER FABIEN	*OUI*
10	GROUPEMENT SUD	991420	CHOLEAU ANTOINE	*OUI*
11	GROUPEMENT OUEST	990730	COLLET ANGELINE	
12	GROUPEMENT SUD	802326	COLLINET DAMIEN	
13	GROUPEMENT OUEST	991058	DEBOUVER THOMAS	
14	GROUPEMENT SUD	990159	DESNE KEVIN	
15	GROUPEMENT OUEST	992188	DONNART KEVIN	*OUI*
16	GROUPEMENT SUD	991776	DOTHAL MATHIEU	*OUI*

EQUIPIER - IBNB 1				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
17	GROUPEMENT OUEST	802337	DUBUISSON ANTHONY	
18	GROUPEMENT SUD	801603	DUGAUTHIER CYRIL	
19	GROUPEMENT OUEST	991774	DUPRE SYLVAIN	*OUI*
20	DIRECTION	993572	FANEL AURELIEN	
21	GROUPEMENT SUD	993306	FAUCHER GUIREG	*OUI*
22	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME	
23	GROUPEMENT SUD	802504	FIDELIN FLORENT	*OUI*
24	GROUPEMENT OUEST	993944	FRUTIEAUX VALENTIN	
25	GROUPEMENT SUD	991630	GILLARD CLEMENT	*OUI*
26	GROUPEMENT SUD	802345	GOMEZ LUDOVIC	*OUI*
27	GROUPEMENT OUEST	994037	GORRIAS THOMAS	*OUI*
28	GROUPEMENT SUD	990158	GRENIER BRUNO	
29	GROUPEMENT OUEST	991617	GUILLEMOT JUDICAEL	*OUI*
30	GROUPEMENT SUD	994040	HENNEQUIN GAETAN	*OUI*
31	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS	*OUI*
32	GROUPEMENT SUD	993310	JACQUOT PATRICK	
33	GROUPEMENT SUD	990169	LE CLOITRE ARNAUD	*OUI*
34	GROUPEMENT OUEST	993011	LEBOUTEILLER JORDAN ALI	*OUI*
35	GROUPEMENT SUD	801725	LECLERC MICHAEL	
36	GROUPEMENT OUEST	993324	LEGRAND VINCENT	*OUI*
37	GROUPEMENT OUEST	993036	LEROYER ALEXIS	*OUI*
38	GROUPEMENT SUD	992435	LESEILLE ARNAUD	
39	GROUPEMENT SUD	802622	LEUILLIER MATHIEU	
40	GROUPEMENT SUD	222027	LHOMME GREGORY	*OUI*
41	GROUPEMENT SUD	802403	MAOUI SAMIR	
42	GROUPEMENT SUD	991496	MAREST CLEMENT	*OUI*
43	GROUPEMENT SUD	994333	MARTY MAXIME	
44	GROUPEMENT SUD	991767	MINEAU STEVEN	*OUI*
45	GROUPEMENT SUD	802467	MOLON YOANN	
46	GROUPEMENT OUEST	993857	NASSIBOU ELLIE	
47	GROUPEMENT SUD	991769	NIASS OUMAR	
48	GROUPEMENT SUD	990155	ODOUARD STEVEN	*OUI*
49	GROUPEMENT SUD	991415	ORANGE ALLAN	*OUI*
50	GROUPEMENT SUD	760445	PESQUET CEDRIC	*OUI*
51	GROUPEMENT OUEST	991062	PHILIPPE BENJAMIN	
52	GROUPEMENT OUEST	801846	RIAND ARNAUD	
53	GROUPEMENT OUEST	992183	RIBON ADRIEN	
54	GROUPEMENT SUD	801845	RICAUX LUDOVIC	
55	GROUPEMENT SUD	993873	RIO NICOLAS	

EQUIPIER - IBNB 1				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	
56	GROUPEMENT SUD	990485	SCHERRER DIMITRI	*OUI*
57	GROUPEMENT SUD	990176	TARDIF FLORIAN	*OUI*
58	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK	
59	GROUPEMENT SUD	993328	TRICHET PATRICE	*OUI*

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-64

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux », mise à jour du mois d'août 2020

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif au « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de reconnaissance et de sauvetage en milieu périlleux au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations de reconnaissance et de sauvetage en milieu périlleux.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-15 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le - 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORRIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

SECOURS EN MILIEU PERILLEUX

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	217015	GRANDSIRE JEREMIE
2	GROUPEMENT SUD	802057	PATON NICOLAS

CHEF D'UNITE - IMP 3			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	801719	CAVELIER BENOIT
2	GROUPEMENT OUEST	802327	DEMEILLERS ANTHONY
3	GROUPEMENT EST	992431	DENIS MATTHIEU
4	GROUPEMENT SUD	200265	DUCHESNE PETAUT JEROME
5	GROUPEMENT OUEST	990167	GASSE SEBASTIEN
6	GROUPEMENT EST	802656	GIBASSIER MATHIEU
7	GROUPEMENT SUD	802242	GIFFARD JULIEN
8	GROUPEMENT SUD	100055	LECOQ YANN
9	GROUPEMENT EST	400015	LEGRAS JACQUES
10	GROUPEMENT OUEST	802329	LENOIR STEPHANE
11	GROUPEMENT SUD	034019	LESUEUR CHRISTOPHE
12	GROUPEMENT EST	802661	MADELAINE FLORENT
13	GROUPEMENT OUEST	100056	MONET ARNAUD
14	GROUPEMENT SUD	801886	MOUCHEL THOMAS
15	GROUPEMENT SUD	801525	POUSSET SEBASTIEN
16	GROUPEMENT EST	802140	TASSERIE VINCENT

SAUVETEUR - IMP 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	802648	ASTIC MEHDI
2	GROUPEMENT EST	760352	BACHELET EMILIE
3	GROUPEMENT OUEST	991035	BARBIER EDOUARD
4	GROUPEMENT OUEST	993042	BLIN SOPHIE
5	GROUPEMENT OUEST	392026	BLOQUEL THOMAS
6	GROUPEMENT SUD	992800	BRONNEC HUGO
7	GROUPEMENT SUD	760371	BUQUET CLEMENT
8	GROUPEMENT SUD	760234	CANN ARNAUD

SECOURS EN MILIEU PERILLEUX

SAUVETEUR - IMP 2			
	Groupement	Matricule	Agent
9	GROUPEMENT SUD	760422	CATE JULIEN
10	GROUPEMENT SUD	802583	CAVELIER MARC
11	GROUPEMENT EST	990836	CHARTIER MAXIME
12	GROUPEMENT EST	760176	CREVIER LUDOVIC
13	GROUPEMENT OUEST	801705	DELAPORTE JEROME
14	GROUPEMENT SUD	802650	DESPRES LUDIVINE
15	GROUPEMENT OUEST	991774	DUPRE SYLVAIN
16	GROUPEMENT SUD	681023	DUVAL CEDRIC
17	GROUPEMENT SUD	802049	DUVAL HELENE
18	GROUPEMENT OUEST	990379	FRADET NICOLAS
19	GROUPEMENT OUEST	802794	GREGOIRE CHRISTOPHE
20	GROUPEMENT OUEST	991617	GUILLEMOT JUDICAEL
21	GROUPEMENT SUD	992778	HUBERT SABRINA
22	GROUPEMENT OUEST	991746	JOUANNE FRANCOIS
23	GROUPEMENT OUEST	991081	LE DREZEN LOIC
24	GROUPEMENT OUEST	991433	LEAL ANAIS
25	GROUPEMENT SUD	992351	LECLERE SIMON
26	GROUPEMENT OUEST	711123	LECOMTE DAMIEN
27	GROUPEMENT EST	991503	LEFEBVRE (GASCOIN) ELOISE
28	GROUPEMENT SUD	760498	LEFRANCOIS JEAN MICHEL
29	GROUPEMENT OUEST	993036	LEROYER ALEXIS
30	GROUPEMENT SUD	760439	MARTINE CEDRIC
31	GROUPEMENT OUEST	801726	PECQUERI DAVID
32	GROUPEMENT OUEST	994825	PELERIN CHRISTOPHE
33	DIRECTION	802146	PIANO FREDERIC
34	GROUPEMENT EST	993037	PICOT JEREMIE
35	GROUPEMENT SUD	800593	REBISCHUNG CYRILLE
36	GROUPEMENT OUEST	991009	RENOUF ETIENNE
37	GROUPEMENT OUEST	801890	RINNA VINCENT
38	GROUPEMENT OUEST	990735	SICART ALEXANDRE
39	GROUPEMENT SUD	992208	SIMONNEAU DAMIEN
40	GROUPEMENT EST	993056	TOUMIRE LOGAN
41	GROUPEMENT SUD	991091	VAXELAIRE ALARIC

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-65

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « prévention », mise à jour du mois d'août 2020.

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la spécialité « prévention » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-12 du 3 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer la spécialité « prévention » au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à exercer la spécialité prévention.

Article 2 L'aptitude peut être retirée temporairement ou définitivement à tout agent précité non à jour en matière de formation de maintien des acquis.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-12 du 3 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le responsable départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le - 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

PREVENTION

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	200358	LAGALLE JEAN YVES

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	992754	WECLAWIAK REMY

RESPONSABLE DÉPARTEMENTALE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	118000	MARGRIT VALERIE

PRV 3			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	760338	RONDEAU JEAN-PIERRE

PRV 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	990968	COLIBERT HERVE
2	GROUPEMENT PREVENTION	100089	DUCHOSSOY STEPHANE
3	GROUPEMENT PREVENTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
4	GROUPEMENT PREVENTION	300238	LAMBERT FRANCK
5	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	993881	LAMBERT MARTIN
6	GROUPEMENT PREVENTION	800499	LATISTE FABRICE
7	GROUPEMENT PREVENTION	200336	LEBORGNE CEDRIC
8	GROUPEMENT PREVENTION	200250	LEMAIRE OLIVIER
9	GROUPEMENT PREVENTION	300284	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK
10	GROUPEMENT PREVENTION	200317	MICHEL FREDERIC
11	GROUPEMENT PREVENTION	994905	MILLOT YANN *
12	GROUPEMENT PREVENTION	200163	NABAIS JOACKIM
13	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	760133	PERROT SYLVERE
14	GROUPEMENT PREVENTION	802798	PRIGENT SEBASTIEN
15	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	300303	RISPAL PIERRE
16	GROUPEMENT PREVENTION	400034	ROCHETTE EMMANUEL *
17	GROUPEMENT PREVENTION	801891	ROUTIER SEBASTIEN
18	GROUPEMENT PREVENTION	802046	TIFAGNE MICKAËL *
19	GROUPEMENT PREVENTION	801527	TRAN VANESSA
20	GROUPEMENT PREVENTION	400037	ZABIEGO FRANCK

* ***Dès réception du diplôme***

PREVENTION

PRV 1			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	801713	BUCHY GERARD
2	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	994567	GUICHENEY GREGORY

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-66

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la chaîne de commandement, mise à jour du mois d'août 2020

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son titre II ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-23 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de la chaîne de commandement au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe sont déclarés aptes à participer aux opérations de la chaine de commandement, telle que définie dans le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-23 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le - 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CARRIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE SITE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	145000	BLEYON NICOLAS
2	DIRECTION	200351	BOYER JEAN MICHEL
3	GROUPEMENT OUEST	142000	CHAUVEL THOMY
4	DIRECTION	990968	COLIBERT HERVE
5	DIRECTION	200355	DOLBEAU PASCAL
6	DIRECTION	200358	LAGALLE JEAN YVES
7	DIRECTION	992628	MACHILLOT PIERRE
8	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN
9	DIRECTION	118000	MARGRIT VALERIE
10	DIRECTION	151000	MOUSSION GERARD
11	GROUPEMENT OUEST	300305	OMONT FRANCK
12	DIRECTION	137000	PARIS JEAN-MARC
13	DIRECTION	200366	RENAULT PHILIPPE
14	DIRECTION	300303	RISPAL PIERRE
15	DIRECTION	760338	RONDEAU JEAN PIERRE
16	GROUPEMENT SUD	100005	ROYER JEAN MARIE
17	GROUPEMENT OUEST	993872	SUFFYS ARNAUD
18	DIRECTION	800108	TACONNET LUC
19	DIRECTION	994860	WECLAWIAK REMY

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE COLONNE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	200323	CAUMONT FABRICE
2	DIRECTION	993941	CHISLARD CHRIS
3	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE
4	DIRECTION	801993	DIDOT ERIC
5	GROUPEMENT OUEST	993688	DUQUESNE STEPHANIE
6	GROUPEMENT OUEST	711042	GONDE DIDIER
7	GROUPEMENT SUD	800724	HAUGUEL RODOLPHE
8	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT
9	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN
10	GROUPEMENT EST	993211	JOLY CLEMENT
11	DIRECTION	760565	KOPYLA EDDY
12	DIRECTION	992350	LEFORT BLANDINE
13	DIRECTION	200361	MARGRIT CHRISTOPHE
14	DIRECTION	991137	MARTIN CHRISTOPHE
15	GROUPEMENT EST	100067	PASSANI JEAN NOEL
16	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM
17	GROUPEMENT SUD	990588	PERDRIX SAMUEL
18	DIRECTION	760133	PERROT SYLVERE
19	DIRECTION	760134	PHILIP RONAN
20	GROUPEMENT SUD	992847	REYNE DAVID
21	GROUPEMENT SUD	801530	RICHARD SEBASTIEN
22	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS
23	DIRECTION	990651	TIRELLE ERIC

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	110000	ALLEAU ERIC
2	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC
3	GROUPEMENT OUEST	802647	ANDRIEU QUENTIN
4	GROUPEMENT OUEST	655001	BAILLEUL HERVE
5	GROUPEMENT SUD	319002	BENARD SEBASTIEN
6	GROUPEMENT OUEST	259004	BEUX HERVE
7	GROUPEMENT EST	035012	BOCLET JEAN BERNARD
8	GROUPEMENT EST	711013	BOIMARE JEAN PIERRE
9	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM
10	GROUPEMENT EST	374005	BOUCHER JOSE
11	GROUPEMENT SUD	802163	BOUCOURT STEEVE
12	GROUPEMENT OUEST	758004	BOUDIN DANY
13	GROUPEMENT OUEST	801037	BOUDIN STEPHANE
14	GROUPEMENT EST	994863	BRUN HERMANN
15	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE
16	GROUPEMENT SUD	200255	CAUMONT JEAN CHARLES
17	DIRECTION	200308	CHEVALIER THIERRY
18	GROUPEMENT OUEST	384005	CIVES MARIO
19	GROUPEMENT OUEST	200028	CIVES NICOLAS
20	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS
21	GROUPEMENT OUEST	752010	COTE FABRICE
22	GROUPEMENT OUEST	994373	CUISSINAT FREDERIC
23	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY
24	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY
25	GROUPEMENT OUEST	384010	DEHORS PATRICK
26	GROUPEMENT SUD	495002	DELABRIERE SYLVAIN
27	GROUPEMENT EST	462016	DORAY SEBASTIEN
28	GROUPEMENT SUD	100012	DUBUC JOEL
29	GROUPEMENT OUEST	114022	DUCLOS SYLVAIN
30	GROUPEMENT OUEST	401013	DUPARC JEAN PHILIPPE
31	DIRECTION	200283	DUPRE CYRIL
32	DIRECTION	993572	FANEL AURELIEN
33	GROUPEMENT OUEST	401015	FERRAND FREDERIC
34	DIRECTION	933113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
35	GROUPEMENT EST	312029	FONTAINE LAURENT
36	GROUPEMENT SUD	495031	FOURNIER MICKAEL
37	GROUPEMENT OUEST	994573	GENOU TEO
38	GROUPEMENT OUEST	125	GILLES FRANCK

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE			
	Groupement	Matricule	Agent
39	GROUPEMENT OUEST	107	GILLES PHILIPPE
40	GROUPEMENT OUEST	700021	GODEBOUT GILLES
41	DIRECTION	400009	GOMEZ PATRICE
42	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT
43	GROUPEMENT EST	200264	GRUMETZ LAURENT
44	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE
45	GROUPEMENT OUEST	254010	JEAN ERIC
46	GROUPEMENT EST	384079	JOUXTEL JEROME
47	GROUPEMENT EST	125012	LAGNEL FABRICE
48	GROUPEMENT OUEST	300238	LAMBERT FRANCK
49	DIRECTION	993881	LAMBERT MARTIN
50	DIRECTION	200269	LANGLOIS BRUNO
51	GROUPEMENT SUD	312008	LEBERRERA GERALD
52	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
53	GROUPEMENT EST	101018	LECANU CHRISTOPHE
54	GROUPEMENT OUEST	655019	LECOUTRE PASCAL
55	DIRECTION	992446	LEFEVRE ANNE
56	GROUPEMENT SUD	200250	LEMAIRE OLIVIER
57	GROUPEMENT EST	482026	LEPETIT MATHIEU
58	DIRECTION	801427	LEQUEN JULIEN
59	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY
60	GROUPEMENT OUEST	259040	LEVASSEUR DAVID
61	GROUPEMENT OUEST	752022	LOTON STEPHANE
62	GROUPEMENT OUEST	447036	MAHIEU RICHARD
63	GROUPEMENT EST	801809	MALLET EMMANUEL
64	GROUPEMENT SUD	200345	MENDY EMMANUEL
65	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN
66	GROUPEMENT OUEST	384016	MESQUITA PEDRO
67	GROUPEMENT OUEST	802668	MILAN GILBERT
68	GROUPEMENT OUEST	219027	MOGIS FRANCOIS
69	GROUPEMENT EST	991739	MONCHY PASCAL
70	GROUPEMENT SUD	200165	NOEL REMY
71	GROUPEMENT EST	252006	OBRY REYNALD
72	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN
73	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU
74	GROUPEMENT OUEST	300212	PLOTTON GUY
75	GROUPEMENT SUD	561032	PREMONT JULIEN
76	GROUPEMENT OUEST	802798	PRIGENT SEBASTIEN

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE			
	Groupement	Matricule	Agent
77	GROUPEMENT EST	482015	QUESNEL OLIVIER
78	GROUPEMENT EST	255048	REGNIER DAVID
79	GROUPEMENT OUEST	196022	RESSE SYLVAIN
80	GROUPEMENT EST	200331	REVELLE STYVE
81	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
82	GROUPEMENT EST	026016	RODARIE RENE
83	GROUPEMENT OUEST	302030	ROQUIGNY ANTOINE
84	GROUPEMENT EST	801891	ROUTIER SEBASTIEN
85	GROUPEMENT OUEST	200245	SOUDAIS STEPHANE
86	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT
87	GROUPEMENT EST	700025	TECHER CHRISTOPHE
88	DIRECTION	758033	TESNIERE HERVE
89	GROUPEMENT OUEST	711126	URBAIN MICKAEL
90	GROUPEMENT SUD	231045	VACLE NICOLAS
91	GROUPEMENT EST	312049	VASSEUR FREDERIC
92	GROUPEMENT OUEST	114048	VIGER STEPHANE
93	GROUPEMENT EST	400030	VIOGNE CHRISTOPHE
94	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE PC			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	110000	ALLEAU ERIC
2	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC
3	GROUPEMENT SUD	429001	ANDRIEU THOMAS
4	GROUPEMENT OUEST	802647	ANDRIEU QUENTIN
5	GROUPEMENT SUD	800117	ANQUETIL PHILIPPE
6	GROUPEMENT OUEST	300008	BACHELET ALDERIC
7	GROUPEMENT OUEST	259004	BEUX HERVE
8	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM
9	GROUPEMENT SUD	802163	BOUCOURT STEEVE
10	GROUPEMENT OUEST	758004	BOUDIN DANY
11	GROUPEMENT OUEST	801037	BOUDIN STEPHANE
12	GROUPEMENT EST	994863	BRUN HERMANN
13	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE
14	GROUPEMENT SUD	200255	CAUMONT JEAN CHARLES
15	GROUPEMENT SUD	200025	CHEDEVILLE STEPHANE
16	GROUPEMENT OUEST	200028	CIVES NICOLAS
17	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS
18	GROUPEMENT OUEST	994373	CUISSINAT FREDERIC
19	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY
20	GROUPEMENT OUEST	384010	DEHORS PATRICK
21	GROUPEMENT EST	312035	DELAFOSSE LAURENT GEORGES
22	GROUPEMENT SUD	100012	DUBUC JOEL
23	GROUPEMENT OUEST	114022	DUCLOS SYLVAIN
24	GROUPEMENT SUD	802598	DUFOUR ROMAIN CHRISTOP
25	DIRECTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
26	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT
27	GROUPEMENT EST	200264	GRUMETZ LAURENT
28	GROUPEMENT OUEST	254010	JEAN ERIC
29	GROUPEMENT OUEST	800520	KOZEL RICHARD
30	GROUPEMENT OUEST	300238	LAMBERT FRANCK
31	DIRECTION	993881	LAMBERT MARTIN
32	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
33	DIRECTION	992446	LEFEVRE ANNE
34	GROUPEMENT SUD	200250	LEMAIRE OLIVIER
35	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY
36	GROUPEMENT EST	648001	LEROY GUILLAUME
37	GROUPEMENT OUEST	259040	LEVASSEUR DAVID
38	GROUPEMENT OUEST	300162	LOZANO BRUNO

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE PC			
	Groupement	Matricule	Agent
39	GROUPEMENT OUEST	447036	MAHIEU RICHARD
40	GROUPEMENT OUEST	993275	MAYOR LAURENT
41	GROUPEMENT SUD	200345	MENDY EMMANUEL
42	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN
43	GROUPEMENT OUEST	384016	MESQUITA PEDRO
44	GROUPEMENT OUEST	802668	MILAN GILBERT
45	GROUPEMENT SUD	200163	NABAIS JOACKIM
46	GROUPEMENT SUD	200165	NOEL REMY
47	GROUPEMENT EST	252006	OBRY REYNALD
48	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU
49	GROUPEMENT OUEST	300212	PLOTTON GUY
50	GROUPEMENT OUEST	802798	PRIGENT SEBASTIEN
51	GROUPEMENT OUEST	196022	RESSE SYLVAIN
52	GROUPEMENT EST	026016	RODARIE RENE
53	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
54	GROUPEMENT OUEST	302030	ROQUIGNY ANTOINE
55	GROUPEMENT EST	801891	ROUTIER SEBASTIEN
56	GROUPEMENT OUEST	200245	SOUDAIS STEPHANE
57	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT
58	GROUPEMENT EST	700025	TECHER CHRISTOPHE
59	GROUPEMENT OUEST	711126	URBAIN MICKAEL
60	GROUPEMENT OUEST	114048	VIGER STEPHANE
61	GROUPEMENT SUD	400037	ZABIEGO FRANCK

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

MEDECIN ASTREINTE DEPARTEMENTALE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800659	SENEZ THIERRY
2	GROUPEMENT OUEST	800307	FORT JEAN LUC
3	GROUPEMENT SUD	540003	BENICHOU ROLAND
4	GROUPEMENT SUD	476002	DUVAL FREDERIC

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

OFFICIER DE SANTE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE
2	DIRECTION	991117	GIROIS VIRGINIE
3	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
4	GROUPEMENT OUEST	802304	DUMOUCHEL MICHAEL
5	GROUPEMENT SUD	990375	DELAHOCHE SERY VANESSA

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

LISTE SPE SSSM SSO			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	994827	ALBERT SANDY
2	GROUPEMENT SUD	802037	ANQUETIL KARINE
3	GROUPEMENT SUD	990510	BAREGE VINCENT
4	GROUPEMENT EST	991386	BAYEUL MELANIE
5	GROUPEMENT SUD	800464	BENAMEUR MOHAMED
6	GROUPEMENT OUEST	994878	BIVEL JULIEN
7	GROUPEMENT SUD	992078	BONHOMME KARINE
8	GROUPEMENT SUD	993246	BREARD SANDRINE
9	GROUPEMENT EST	760370	BRUYNEEL SEBASTIEN
10	GROUPEMENT EST	992857	CARPENTIER ELISA
11	GROUPEMENT OUEST	994193	CAMPION ALINE
12	GROUPEMENT SUD	993462	CLERC EMILIE
13	GROUPEMENT SUD	992824	CONSEIL GAETAN
14	GROUPEMENT SUD	992853	CORBIERE CAMILLE
15	GROUPEMENT OUEST	993508	DANNEBEY EDOUARD
16	GROUPEMENT SUD	801450	DE LACROIX DE LAVALETTE ANNE
17	GROUPEMENT OUEST	992413	DEHAIS DANIEL
18	GROUPEMENT OUEST	993100	DRICI FARAH
19	GROUPEMENT SUD	384100	DRUAUX LUDIVINE
20	GROUPEMENT EST	802736	DUHAMEL MARIE LAURE
21	GROUPEMENT SUD	548009	DURAND FRANCOIS
22	GROUPEMENT OUEST	802303	FINN OLIVIER
23	GROUPEMENT OUEST	384124	GOUPIL MARJOLAINE
24	GROUPEMENT EST	802014	GUERARD CORINNE
25	GROUPEMENT EST	992590	HENRION STEPHANE
26	GROUPEMENT SUD	990741	HENRY LAETITIA
27	GROUPEMENT OUEST	760124	LAINE LAETITIA
28	GROUPEMENT SUD	993510	LAROSE ALEXANDRE
29	GROUPEMENT OUEST	994360	LE RHUN AMANDINE
30	GROUPEMENT SUD	801459	LEFRANCOIS DIMITRY
31	GROUPEMENT EST	802620	LEHEURTEUR HELENE
32	GROUPEMENT EST	994280	MARCASSIN CELINE
33	GROUPEMENT OUEST	994361	MARTIN SEBASTIEN
34	GROUPEMENT SUD	758052	MAZET AMANDINE
35	GROUPEMENT SUD	993509	MULOT DE LACROIX DE LAVALETTE CARMEN
36	GROUPEMENT OUEST	994185	ORANGE CELINE
37	GROUPEMENT EST	991644	PASSET CORINE
38	GROUPEMENT SUD	802404	PIERRE TIPHAINE

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

LISTE SPE SSSM SSO			
	Groupement	Matricule	Agent
39	GROUPEMENT SUD	992432	PILORGET FRANCK
40	GROUPEMENT SUD	801463	PINON PHILIPPE
41	GROUPEMENT EST	994279	RICHARD DOROTHEE
42	GROUPEMENT OUEST	801464	SABLIN DAVID
43	GROUPEMENT OUEST	992517	VASSE SAMSON
44	GROUPEMENT OUEST	992491	VASSE STEPHANIE
45	GROUPEMENT SUD	802738	WALLON GUILLAUME

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le Préfet

Arrêté n° 20-67

portant la liste d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime.

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°13-62 du 16 septembre 2013 relatif à l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBZSIC) de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 portant désignation du commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) de la sécurité civile, annexé au dispositif ORSEC départemental ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 La liste d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime est annexée au présent arrêté.

Article 2 Des modifications pourront y être apportées en cours d'année pour intégrer, ou retirer, des personnels qualifiés.

Article 3 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

À Rouen, le 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORBIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

OFFICIER SIC				
	Groupement	Matricule	Grade	Agent
1	DIRECTION	993572	Lieutenant 1° classe	FANEL AURELIEN

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet

Arrêté n° 20-68

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage aquatique », mise à jour du mois d'août 2020.

--

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif au « sauvetage aquatique »

VU l'arrêté préfectoral n°20-18 du 11 février 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage aquatique au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage aquatique.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°20-18 du 11 février 2020 est révisé.

Article 4 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le 5 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

SAUVETAGE AQUATIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE

CONSEILLER TECHNIQUE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	200308	CHEVALIER THIERRY
2	GROUPEMENT EST	802678	LEFRANCOIS CLEMENT
3	GROUPEMENT OUEST	300270	PAUMELLE XAVIER

CHEF DE BORD - SAV 3			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	800497	BANGOURA DAVID
2	GROUPEMENT OUEST	801727	BERTHAUT MATTHIEU
3	GROUPEMENT OUEST	991075	BOBEE JONATHAN
4	GROUPEMENT SUD	800223	BONTE BERTRAND
5	GROUPEMENT OUEST	991065	DELHAY YANNICK
6	GROUPEMENT OUEST	994034	DESPLANQUES FREDERIC
7	GROUPEMENT EST	400040	DIEVAL JEAN MARC
8	GROUPEMENT EST	801020	DUVAL ARNAUD
9	GROUPEMENT OUEST	760060	FERTILLET PETER
10	GROUPEMENT OUEST	760178	FONTAINE AURELIEN
11	GROUPEMENT EST	711007	FORTINI BRUNO
12	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN
13	GROUPEMENT OUEST	254024	HELIN ROMAIN
14	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY
15	GROUPEMENT EST	800645	JAN RENAUD
16	GROUPEMENT EST	711003	LABOULAIS CHRISTOPHE
17	GROUPEMENT OUEST	302016	LEBOURGEOIS CEDRIC
18	GROUPEMENT OUEST	300272	LEFEBVRE HERVE
19	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE
20	GROUPEMENT SUD	802622	LEUILLIER MATHIEU
21	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT
22	GROUPEMENT SUD	760339	MARQUIS CEDRIC

SAUVETAGE AQUATIQUE

CHEF DE BORD - SAV 3			
	Groupement	Matricule	Agent
23	GROUPEMENT EST	802654	MOPIN NICOLAS
24	GROUPEMENT EST	760480	PHILIPS FREDERIC
25	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU
26	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL
28	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE
29	GROUPEMENT SUD	200285	VANBESIEN FRANCOIS
30	GROUPEMENT OUEST	148073	VANHEECKHOET WILFRID
31	GROUPEMENT EST	802334	VIOGNE ALBAN

NAGEUR SAUVETEUR COTIER - SAV 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE
2	DIRECTION	802232	AVRIL VINCENT
3	GROUPEMENT SUD	802148	BLANCHARD JEREMY
4	GROUPEMENT SUD	991742	BODIN MATHIEU
5	GROUPEMENT EST	990850	BOURGEAUX RICHARD
6	GROUPEMENT OUEST	992054	BURAY GAEL
7	GROUPEMENT OUEST	384066	CANION JULIEN
8	GROUPEMENT OUEST	992012	CASTELOT DENIS QUENTIN
9	GROUPEMENT EST	994226	CAZIN FLORIAN
10	GROUPEMENT EST	990836	CHARTIER MAXIME
11	GROUPEMENT SUD	802326	COLLINET DAMIEN
12	GROUPEMENT OUEST	992015	CORNU VINCENT
13	GROUPEMENT EST	255053	DECAYEUX CEDRIC
14	GROUPEMENT OUEST	993254	DELAUNAY JEROME
15	GROUPEMENT EST	760574	DIRUY ARMAND
16	GROUPEMENT OUEST	994641	DUCOUSSET JULIEN
17	GROUPEMENT SUD	802336	DURAND MICKAEL
18	GROUPEMENT OUEST	992484	FANONNEL ANTHONY
19	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME
20	GROUPEMENT EST	802407	FORESTIER ROMAIN
21	GROUPEMENT SUD	800595	FORTIN FREDERIC
22	GROUPEMENT EST	217015	GRANDSIRE JEREMIE
23	GROUPEMENT EST	991421	HERVE MATHIEU
24	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS

SAUVETAGE AQUATIQUE

NAGEUR SAUVETEUR COTIER - SAV 2

	Groupement	Matricule	Agent
25	GROUPEMENT EST	992776	HIEL REY ANTHONY
26	GROUPEMENT OUEST	801745	HODIERNE ARNAUD
27	GROUPEMENT SUD	992629	LAINE DAMIEN
28	GROUPEMENT OUEST	802350	LAMY LUDOVIC
29	GROUPEMENT EST	994211	LAURENT ANTHONY
30	GROUPEMENT OUEST	994042	LAZARO CHRISTOPHE
31	GROUPEMENT OUEST	100070	LENOUVEL LOIC
32	DIRECTION	801427	LEQUEN JULIEN
33	GROUPEMENT EST	991877	LEQUESNE PIERRE
34	GROUPEMENT OUEST	991680	LETELLIER CEDRIC PASCAL
35	GROUPEMENT EST	400036	MICHOT ERIC
36	GROUPEMENT SUD	760095	MORIOT LAURE
37	GROUPEMENT SUD	801889	MOUFADDAL YACINE
38	GROUPEMENT SUD	760334	ORANGE CEDRIC
39	GROUPEMENT SUD	057014	ORTIE WILFRIED
40	GROUPEMENT EST	993063	PUEYO VALENTIN
41	GROUPEMENT EST	026024	RENOULT STEPHANE
42	GROUPEMENT OUEST	992183	RIBON ADRIEN
43	GROUPEMENT OUEST	992546	ROCHE MATHIEU
44	GROUPEMENT SUD	100044	ROUALO GWENAEL
45	GROUPEMENT SUD	801888	ROYER GILLES
46	GROUPEMENT SUD	994636	SAJOT MATHIEU
47	GROUPEMENT SUD	990485	SCHERRER DIMITRI
48	GROUPEMENT OUEST	800372	SERGENT MICKAEL
49	GROUPEMENT OUEST	801718	SERGENT YOHANN
50	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK
51	GROUPEMENT EST	992783	THEBAULT CEDRIC
52	GROUPEMENT OUEST	992504	THIEULENT NICOLAS

SAUVETAGE AQUATIQUE

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	992799	ABARNOU STEPHEN
2	GROUPEMENT SUD	994032	AZIBERT SEBASTIEN
3	GROUPEMENT EST	384250	BENARD GUILLAUME
4	GROUPEMENT SUD	990162	BERTIN GUILLAUME
5	GROUPEMENT SUD	384101	BERTRAND EDDIE
6	GROUPEMENT SUD	991427	BIRRA EMMANUEL
7	GROUPEMENT OUEST	993041	BIZEUL CHARLY
8	GROUPEMENT SUD	802163	BOUCOURT STEEVE
9	GROUPEMENT SUD	462009	BOUREL EMMANUEL
10	GROUPEMENT SUD	384349	CHARPENTIER GAUTHIER
11	GROUPEMENT SUD	991083	CHAUMIER FABIEN
12	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
13	GROUPEMENT SUD	800697	CORREA DANIEL
14	GROUPEMENT SUD	992199	DERIAUX MICKAEL
15	GROUPEMENT SUD	800234	DEVERGNES EMMANUEL
16	GROUPEMENT SUD	991776	DOTHAL MATHIEU
17	GROUPEMENT OUEST	993313	DROU AURELIEN
18	GROUPEMENT SUD	802460	DUFAYET CHRISTOPHE
19	GROUPEMENT SUD	992929	DUVAL ROMAIN
20	GROUPEMENT SUD	990484	FOLOPPE MARC MICKAEL
21	GROUPEMENT SUD	991495	GALOPIN KEVIN
22	GROUPEMENT SUD	801710	GLARAN EMMANUEL
23	GROUPEMENT OUEST	994037	GORRIAS THOMAS
24	GROUPEMENT EST	994023	GRAMMONT CLEMENT
25	DIRECTION	993047	GROSMANE JAMES FLORIAN
26	GROUPEMENT SUD	992891	GRUMETZ ANTONIN
27	GROUPEMENT SUD	993326	GUERIN PIERRE
28	GROUPEMENT SUD	992773	GUILLE EDOUARD
29	GROUPEMENT SUD	384136	HEUDE THOMAS
30	GROUPEMENT SUD	993317	JAFFRES PIERRE
31	GROUPEMENT SUD	640026	JOUENNE STEPHANE
32	GROUPEMENT SUD	990169	LE CLOITRE ARNAUD
33	GROUPEMENT SUD	994220	LECHEVALLIER THOMAS
34	GROUPEMENT OUEST	384019	LECOINTRE ROMUALD
35	GROUPEMENT SUD	802431	LEFRANCOIS FABRICE
36	GROUPEMENT SUD	994043	LEGUET LOIK
37	GROUPEMENT OUEST	384047	LEJEUNE FREDERIC

SAUVETAGE AQUATIQUE

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
	Groupement	Matricule	Agent
38	GROUPEMENT SUD	992084	LESUEUR FLORENT
39	GROUPEMENT SUD	801483	LEVACHER ARNAUD
40	GROUPEMENT SUD	384384	LHOMME THIERRY
41	GROUPEMENT SUD	991496	MAREST CLEMENT
42	GROUPEMENT SUD	384315	MATEUF ROMAIN
43	GROUPEMENT SUD	802467	MOLON YOANN
44	GROUPEMENT SUD	993416	MONCHAUX JULIEN
45	GROUPEMENT SUD	222026	MORETTI BERNARD
46	GROUPEMENT OUEST	476032	NOEL PASCAL
47	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN
48	GROUPEMENT SUD	991777	PESTRIMAUX LUDOVIC
49	GROUPEMENT SUD	200244	POUVREAU FREDERIC
50	GROUPEMENT SUD	992368	PRAY CEDRIC
51	GROUPEMENT SUD	990415	QUOD JIMMY
52	GROUPEMENT SUD	993511	REVERT KEVIN
53	GROUPEMENT SUD	495035	ROBERT NICOLAS
54	GROUPEMENT SUD	991365	ROUSSEL PHILIPPE
55	GROUPEMENT SUD	991694	SINAEVE JASON
56	GROUPEMENT OUEST	991104	SUTERA FRANCK
57	GROUPEMENT SUD	990764	THOS ELODIE
58	GROUPEMENT OUEST	994217	ZIRAK KIMYA

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-820
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame AFFAGARD Aurélie est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame AFFAGARD Aurélie pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-820-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-821
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame FOIRE Gwladys est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame FOIRE Gwladys pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-821-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-822
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur BIARD Arnaud est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur BIARD Arnaud pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-822-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-823
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur LEBECQ Arnaud est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LEBECQ Arnaud pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200729-AG-2020-823-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-824
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur LANGLOIS Sébastien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LANGLOIS Sébastien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-824-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-825
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur CAUMONT Jean Charles est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur CAUMONT Jean Charles pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-825-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-826
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur SOUDAIS Stéphane est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur SOUDAIS Stéphane pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-826-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-827
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur LAGNEL Fabrice est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LAGNEL Fabrice pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-827-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-828
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur POINTEL Sébastien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur POINTEL Sébastien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-828-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-829
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur TENIERE Jérémy est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur TENIERE Jérémy pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-829-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-830
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur DELARUE Steve est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur DELARUE Steve pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-830-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-831
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur DOURNEL Yannick est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur DOURNEL Yannick pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-831-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-832
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MERCIER Jonathan est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MERCIER Jonathan pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-832-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-833
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur GODEBOUT Gilles est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur GODEBOUT Gilles pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-833-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-834
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur LE DREZEN Alban est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LE DREZEN Alban pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-834-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-835
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur CROS Alexandre est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur CROS Alexandre pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-835-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-836
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur SELLIER Nicolas est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur SELLIER Nicolas pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-836-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-837
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur GUELODE Frédéric est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur GUELODE Frédéric pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-837-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-838
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur RICHARD Sébastien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur RICHARD Sébastien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-838-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-839
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur VOISIN Eric est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur VOISIN Eric pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-839-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-840
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur COLLEMANT Francois est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur COLLEMANT Francois pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-840-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-841
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame GRISEL Claire est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame GRISEL Claire pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-841-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-842
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur GROUT Laurent est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur GROUT Laurent pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-842-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-843
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur HAUGUEL Rodolphe est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur HAUGUEL Rodolphe pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-843-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-844
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur COCAGNE Fabien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur COCAGNE Fabien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-844-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-845
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur PASQUIER Hervé est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur PASQUIER Hervé pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-845-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-846
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur ROQUIGNY Antoine est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur ROQUIGNY Antoine pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-846-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-847
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur GRUMETZ Laurent est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur GRUMETZ Laurent pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-847-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-848
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur BONTE William est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur BONTE William pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-848-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-849
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame SAINGIER Christine est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame SAINGIER Christine pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-849-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-850
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur AUTIN Virginie est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur AUTIN Virginie pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-850-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-851
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame NONCLERCQ Annick est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame NONCLERCQ Annick pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-851-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-852
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur DELAFOSSE Thierry est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur DELAFOSSE Thierry pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-852-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-853
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur KOPYLA Eddy est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur KOPYLA Eddy pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-853-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-854
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MARGRIT Christophe est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MARGRIT Christophe pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-854-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-855
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MENARD Jacques est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MENARD Jacques pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-855-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-856
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur VAN EENOO Georges est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur VAN EENOO Georges pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-856-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-857
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur VIOGNE Christophe est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur VIOGNE Christophe pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-857-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-858
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur BACHELET Sébastien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur BACHELET Sébastien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-858-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-859
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur BOUDIN Stéphane est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur BOUDIN Stéphane pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-859-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-860
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur BOULOCHE Vincent est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur BOULOCHE Vincent pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-860-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-861
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur DALMAS Thierry est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur DALMAS Thierry pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-861-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-862
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur DEVAUX Christophe est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur DEVAUX Christophe pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-862-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-863
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur HEBERT Frédéric est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur HEBERT Frédéric pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-863-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-864
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur HEUZE Bruno est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur HEUZE Bruno pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-864-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-865
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur LECOQ Christophe est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LECOQ Christophe pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-865-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-866
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur LEMARIE Thierry est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur LEMARIE Thierry pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-866-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-867
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame BONNEFOY Isabelle est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame BONNEFOY Isabelle pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-867-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-868
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame LESENNE Ludivine est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame LESENNE Ludivine pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-868-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-869
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur CHAUVEL Thomy est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur CHAUVEL Thomy pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-869-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-870
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur PLOTTON Guy est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur PLOTTON Guy pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-870-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-871
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MALETRAS Martial est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MALETRAS Martial pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-871-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-872
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame PETIT Stéphanie est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame PETIT Stéphanie pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-872-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-873
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur HOULE Adrien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur HOULE Adrien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-873-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-874
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur DUFOUR Sébastien est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur DUFOUR Sébastien pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-874-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-875
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MENARD Jérémy est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MENARD Jérémy pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-875-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-876
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MAHIEU Richard est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MAHIEU Richard pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-876-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-877
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur WAWRZYNIAK Marc est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur WAWRZYNIAK Marc pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-877-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-878
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur TIRELLE Eric est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur TIRELLE Eric pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-878-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-879
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur MAHE Erwan est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur MAHE Erwan pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-879-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-880
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame CAMPBELL Mélanie est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame CAMPBELL Mélanie pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-880-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-881
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur PAYSANT Mathieu est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur PAYSANT Mathieu pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-881-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-882
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur PERDRIX Samuel est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur PERDRIX Samuel pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-882-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-883
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur CUISSINAT Frédéric est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur CUISSINAT Frédéric pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-883-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-884
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur NOEL Rémy est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur NOEL Rémy pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-884-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-885
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur SENEZ Thierry est désigné détenteur d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur SENEZ Thierry pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-885-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-886
Portant désignation d'un détenteur d'une carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° DBCA-2020-056 du Bureau du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 relative à la pérennisation du dispositif de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n° AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° AG-2019-027 du 01 mars 2019 portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame DUQUESNE Stéphanie est désignée détentrice d'une carte achat dans les conditions fixées dans la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera lorsque le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ne sera plus lié par un contrat avec un établissement bancaire ou lorsque le détenteur n'exercera plus de fonctions nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame DUQUESNE Stéphanie pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la délibération n° DBCA-2020-056 du 24 juillet 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200729-AG-2020-886-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

N°DBCA-2020-052

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PARTICIPATION DU SDIS 76 AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et précisé dans la Charte de la réserve civique*
- *l'instruction interministérielle SNU – mission d'intérêt général*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau*

*
* *

Le comité de pilotage opérationnel du déploiement du Service National Universel (SNU) en Seine-Maritime, dont fait partie le Service départemental d'incendie et de secours, s'est réuni pour la dernière fois le 03 mars 2020. L'ensemble des travaux autour du déploiement du SNU en Seine-Maritime ont néanmoins dû être suspendus durant la période de crise sanitaire que le pays a traversé à partir de la mi-mars.

Alors que les restrictions d'ordre sanitaire s'assouplissent progressivement depuis le 11 mai et que la situation épidémiologique du pays évolue positivement, le gouvernement a souhaité relancer au plus vite les travaux de déploiement du SNU sur le territoire en 2020.

La crise du covid-19 et l'état d'urgence sanitaire ont entrainé des modifications des modalités de mise en œuvre du SNU. Le séjour de cohésion, initialement prévu du 22 juin au 03 juillet, est reporté à une date ultérieure (peut-être aux prochains congés de la Toussaint) et l'enchainement des phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général) est inversé.

Ainsi, les jeunes inscrits en 2020 réalisent, dans un premier temps, leur mission d'intérêt général (MIG) dans leur département d'origine, à compter de la fin des cours, le 03 juillet. Ils ont jusqu'à la fin juin 2021 pour réaliser leur MIG. En Seine-Maritime, 116 jeunes de 15-16 ans se sont finalement pré-inscrits au service national universel.

C'est dans ce cadre qu'une instruction interministérielle a été envoyée aux services déconcentrés de l'Etat chargés de la mise en œuvre du SNU.
Le Ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, le Ministre de l'Intérieur et le ministre des Outre-mer, par courrier adressé au mois de juin aux préfets de département, aux recteurs, aux directeurs généraux des ARS, aux directeurs régionaux des DRJSCS, ont rappelé la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux qui interviennent dans les actions de solidarité et de santé en les sensibilisant à l'accueil de volontaire pour le Service National Universel (SNU) chantier présidentiel prioritaire.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, après avoir intégré le groupe de travail SNU piloté par un inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle Enfance-Jeunesse de la Direction Départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, souhaite apporter sa contribution et s'impliquer dans le déploiement du dispositif en Seine-Maritime en intégrant des « jeunes volontaires » au sein de l'établissement, notamment pendant la phase de mission d'intérêt général prévu par le dispositif.

En seine Maritime, 94 jeunes ont annoncé maintenir leur candidature. Ils se sont tous inscrit sur la plateforme nationale.

Ces jeunes engagés auront le statut de **réservistes civiques** lors de la réalisation de leur mission d'intérêt général. Ce statut est cadré par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et précisé dans la Charte de la réserve civique.

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général (MIG), à titre bénévole et occasionnel. La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Depuis le 4 juillet 2020, les volontaires du SNU, inscrits en 2019 et en 2020, peuvent effectuer une MIG du SNU. Il s'agit de l'accomplissement de la phase II du SNU, qui devance exceptionnellement, pour les volontaires inscrits en 2020, la phase I consacrée au séjour de cohésion.
Cette phase II vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires.

Les MIG sont d'une durée de 12 jours ou 84 heures, en continu ou en perlé.

En faisant découvrir aux jeunes volontaires l'engagement, les MIG peuvent les inciter à s'orienter ensuite vers des dispositifs de volontariat plus long, notamment le service civique, l'engagement volontaire au sein du SDIS, ou encore l'engagement en qualité de volontaire saisonnier nageur sauveteur.

A ce jour, une dizaine de missions d'intérêt général ont été déposé sur la plateforme nationale au sein de la seine Maritime. Le SDIS en proposerait 7. Toutes identiques, mais sur des localisations différentes, identifiées en fonction de la localisation géographique des jeunes volontaires au SNU.

Les jeunes volontaires seront des **« Agents de prévention et de sensibilisation »** au sein de ces postes de surveillance.

Cette mission de sensibilisation et d'appui à la prévention serait constituée des actions suivantes :

1) Accueil et aide au sein des postes de secours nautiques :
   Sensibilisation aux gestes et postures barrières à l'accueil du public, renseignements divers, autres…
2) Echanges avec le public en déambulatoire sur les plages :
   Sensibilisation prévention / distribution de flyers réalisés par le service communication du Sdis : risques de noyades / rappels des consignes de sécurité / zones de baignades / chenal de navigation / etc...

D'un point de vue juridique, "les organismes d'accueil s'engagent à couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission. Même si le dispositif prévoit que les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée". Le Sdis, ne s'inscrira pas dans cette démarche. Les frais de transport et d'alimentation resteront à la charge du « réserviste SNU »

A ce jour, le Sdis est enregistré sur la plateforme de dépôt des missions de la phase 2 du SNU.
Une fois validé par le Bureau, nous pourrons y créer les 7 MIG et présenter les missions aux jeunes volontaires. Le groupement des affaires réservées sera en charge de leur accueil et de la présentation de leurs missions. Les jeunes volontaires seront ensuite placés sous la responsabilité des chefs de postes de secours nautiques, appelés « mentors ».
Les missions seraient proposées du 1er aout au 31 août 2020, et pourront être reconduites à chacune des périodes estivales à venir.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200724-DBCA-2020-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Projet

Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du Service National Universel (SNU)

Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU)

A partir du 4 juillet 2020, les volontaires du service national universel (SNU), inscrits en 2019 et en 2020, pourront effectuer une mission d'intérêt général (MIG) du SNU. Il s'agit de l'accomplissement de la phase II du SNU, qui devancera exceptionnellement, pour les volontaires inscrits en 2020, la phase I consacrée au séjour de cohésion.
Cette phase II vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires.
En 2020, les volontaires seront principalement mobilisés dans le cadre d'opérations de « reconquête solidaire », en appui des services de l'Etat, des collectivités et des associations chargées de missions de service public.

Chef de projet SNU départemental :

Téléphone : Courriel :

Référent MIG départemental :

Téléphone : Courriel :

Projet

Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par .....

ET

La personne morale.....
sise .....
.....
numéro d'identification SIRET.....
représentée par .....
agissant en qualité de.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

(ci-dessous désignée par : « la structure d'accueil »)
Et

M.....
né(e) : le .....à .....(département :.....)
demeurant à .....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....
(ci-dessous désigné par : « le volontaire »)

1) Le représentant légal du volontaire :
M..... , personne disposant de l'autorité parentale
demeurant à .....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

2) Le représentant légal du volontaire :
M..... , personne disposant de l'autorité parentale
demeurant à .....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

M..... s'engage à réaliser une mission d'intérêt général validée par l'autorité territoriale en charge du SNU.

La mission ou les missions confiées à M ..... sont les suivantes :
- .....
- .....
- .....

A ce titre, M ..... exercera les activités suivantes :

- .....
-.....
- .....

La nature ou l'exercice des missions ne peuvent porter sur les activités relevant des articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail c'est-à-dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.

b) Date d'effet et durée du contrat

[Si plusieurs missions sont confiées au volontaire, spécifier la durée de chaque mission]

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de signature du présent contrat par les trois parties.

Il est conclu pour une durée de ..... jours. Il débute le ..... et prend fin le..... , soit un total de..... heures de MIG / .....journées de MIG.

c) Conditions d'exercice des missions

Projet

La mission s'effectue ..... [préciser le lieu] au sein de la structure d'accueil retenue par l'administration.

La durée quotidienne de la mission est égale à sept heures au maximum. Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites. Pour les missions effectuées de manière continue, le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs au minimum.

Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.

Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

Les horaires du volontaire pour la présente mission sont :
……
……

M..... bénéficie, pour assurer l'accomplissement de sa mission, de l'accompagnement d'un mentor de MIG, qui exerce une activité au sein de la structure d'accueil, dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :
Nom du mentor : ……..
Téléphone : .....
Courriel : .....

M..... bénéficie, par son mentor, d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions ainsi que, le cas échéant, d'un accompagnement renforcé.

d) Obligations réciproques des parties

L'Etat : L'Etat s'engage à identifier les missions susceptibles d'être proposées au volontaire dans le cadre des missions d'intérêt général. L'Etat s'assure de la qualité des conditions de réalisation de cette mission au regard des finalités du SNU. Enfin, l'Etat valide la réalisation de la mission du volontaire.

La structure d'accueil : La structure d'accueil s'engage à proposer des missions permettant la mobilisation du volontaire en faveur de l'intérêt général. Un mentor est nommé au sein de la structure afin de s'assurer du suivi du volontaire et de la qualité des conditions de son accueil.
Le cas échéant, la structure d'accueil précise les frais qu'elle entend prendre en charge, totalement ou partiellement, dans le cadre de la mission d'intérêt général (frais de transports, repas, hébergement…).

Le volontaire : Le volontaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure qui l'accueille, à respecter les personnes, le matériel et les locaux et à agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication. Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions. Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.
Le volontaire exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole.

Projet

L'engagement, l'affectation et l'activité du volontaire ne sont régis ni par le code du travail, ni par le chapitre Ier de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le chapitre Ier de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou le chapitre Ier de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le cas échéant, la structure d'accueil, directement ou par le mentor désigné, informe le représentant de l'Etat des difficultés rencontrées dans l'exécution du présent contrat.

En outre, le volontaire et la structure d'accueil s'engagent à respecter les principes directeurs ainsi que les engagements et obligations des réservistes et des structures d'accueil énoncés par la charte de la réserve civique, annexée au présent contrat, dans sa version issue du décret n° 2017-930 du 9 mai 2017.

e) Journée de fin de mission d'intérêt général

Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée, en dehors des heures de MIG ou journées de MIG mentionnées au b), pour préparer une éventuelle participation du volontaire à la phase III du SNU, soit un engagement volontaire de plusieurs mois, notamment dans le cadre du service civique ou du volontariat des armées.

La participation du volontaire est requise.

f) Responsabilités

La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli.

L'organisme d'accueil le couvre des dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

g) Résiliation du contrat

Le présent contrat de mission d'intérêt général peut être résilié moyennant un préavis d'une journée sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties.
Avant de résilier le contrat, la structure d'accueil prévient le représentant de l'Etat.

h) Conditions de validation de la mission d'intérêt général

La confirmation de la réalisation de mission d'intérêt général est effectuée par le mentor qui, au nom de la structure d'accueil, en informe le représentant de l'Etat. A réception, la validation de la mission d'intérêt général est réalisée par l'Etat.

La validation est conditionnée à la réalisation de 84 heures de mission perlée ou de 12 jours au sein de la structure.

Fait en triple exemplaire

A..... le .....

Projet

Représentant de l'Etat*

Représentant de la structure d'accueil*, Le volontaire*,

Représentant légal du volontaire*, Représentant légal du volontaire*,

*Les signatures doivent être précédées *de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Projet

CHARTE DE LA RÉSERVE CIVIQUE

1° Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel. La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A. - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les

Projet

organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association cultuelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :
- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

Projet

N°DBCA-2020-053

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORGANISATION DES ELECTIONS A LA CATSIS ET AU CCDSPV – MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-31, R1424-12, R1424-13 et R1424-18*
- *le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- *la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique*
- *le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Les élections municipales ont eu lieues les 15 mars et 28 juin 2020.
Les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV étaient initialement prévues avant le 22 juillet 2020, l'état d'urgence sanitaire liée au Covid 19 a engendré un report de ces élections, au plus tard au 28 octobre 2020.
Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours a ouvert la possibilité de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote électronique par internet, comme cela a pu être éprouvé en 2014 et 2018 lors des précédents renouvellements des instances des représentants du personnel (Comité technique et Commission administrative paritaire), offre plusieurs avantages :

- *permet à l'ensemble des électeurs concernés de voter depuis n'importe quel terminal connecté à internet (domicile et/ou lieu de travail),*
- *assure une sécurité des opérations électorales,*
- *simplifie l'organisation des élections.*

Ainsi, tous les personnels du Sdis 76 ayant la qualité d'électeurs à la Commission Administrative et technique (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), auront accès à une plateforme sécurisée 24h/24 et accessible par tout terminal pouvant être connecté à internet (*ordinateur, tablette et smartphone*).

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une présentation aux membres du CT et du CCDSPV. Ces deux instances ont été appelées à se prononcer sur la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel à la CATSIS et au CCDSPV.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités relatives au vote électronique par internet après avis du comité technique et du CCDSPV au travers des points suivants :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 5 ;
4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 ;
5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition dans les conditions prévues à l'article 7 ;
6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 10 ;
7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 17 ;
8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;

*
* *

Après mise en concurrence, le Sdis 76 a retenu, comme prestataire pour la mise en place du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel à la CATSIS et au CCDSPV, la société GEDIVOTE.

La société GEDIVOTE met à disposition du Sdis 76 et des électeurs à la CATSIS et au CCDSPV, une plateforme sécurisée de vote électronique accessible via une connexion internet. La société a conçu, gère et assure la maintenance et le contrôle effectif de son système de vote électronique par internet.

Tel qu'il lui a été demandé, la société GEDIVOE a fourni au Sdis 76 les conclusions de l'expertise indépendante réalisée par la société DEMAETER SARL le 26 septembre 2019 prise en application de la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique et qui conclue à la conformité du système de vote au regard des exigences de sécurité demandées.

Dans le cadre de sa prestation globale, le prestataire met également à disposition du Sdis 76 et des électeurs :

- *une gestion sécurisée des fichiers dont les fichiers « électeurs » et « candidats » qui serviront à gérer l'envoi des codes d'accès personnels et des documents de propagande et d'information mais également la constitution des listes de candidats sur la plateforme,*
- *une assistance téléphonique pour les électeurs, ouverte dès le 29 novembre 2018, 7j/7 et 24h/24 (en cas de perte des codes ou de difficultés lors du vote), le numéro sera affiché sur les sites du Sdis 76 et sur l'Intranet,*
- *un accompagnement du Sdis 76 et des membres du bureau de vote ainsi que leur formation,*
- *un accompagnement pour le dépouillement et la proclamation des résultats.*

*
* *

Le déroulement des opérations électorales se déroule pour les principales étapes comme suit :

- les listes électorales pour la CATSIS et le CCDSPV seront affichées au plus tard le **28 août 2020** (pour les sites du Sdis 76 : Direction, Cis, sièges des groupements ainsi que sur NORIA et le site internet du Sdis 76),
- les codes et modalités de connexion ainsi que les professions de foi des listes ayant présenté des candidats seront envoyés par le prestataire au plus tard le **30 septembre 2020**. Les modalités de vote et les codes pourront via le centre d'appel ou le site internet être réexpédiés jusqu'au **19 octobre 2020** par SMS ou email,
- les documents d'informations (*modalités de connexion et de vote, assistance téléphonique*) seront affichés au sein du Sdis 76 (*Cis, groupements et direction*) et mis en ligne sur l'intranet (NORIA),
- l'assistance téléphonique sera accessible aux électeurs à compter du **19 octobre 2020 10h00,**
- les électeurs voteront du **19 octobre 2020 à 10h00 jusqu'au 27 octobre 2020 à 15h00,**
- le dépouillement se déroulera le **27 octobre 2020 à partir de 15h30** au siège de la direction départementale.

*
* *

Afin de permettre l'accès à internet aux agents qui ne disposeraient pas de terminal personnel équipé, le Sdis 76 mettra à disposition de ses agents dans des locaux dédiés, des postes informatiques connectés à internet et à des imprimantes.

Pour **les personnels permanents**, les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service sur tout poste connecté à internet. Pour les agents ne disposant pas d'un accès internet aussi bien à titre privé qu'à titre professionnel, un poste dédié sera disponible dans chaque groupement territorial, à la Direction départementale et dans chaque centre mixte. L'accès à internet depuis une session informatique d'un collègue pourra être utilisé.

Pour **les personnels volontaires**, elles pourront être réalisées à distance. Les SPV ne disposant pas à titre privé ou professionnel d'un accès internet pourront utiliser les PC installés dans les Cis et exceptionnellement le PC du chef de centre. Ces derniers devront être sollicités au préalable et ainsi ouvrir l'accès internet aux SPV qui en feront la demande.

*
* *

Parallèlement, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour les deux scrutins CATSIS et CCDSPV, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant mais également d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur recevront une formation au moins un mois avant la date des élections par le prestataire. Cette formation donnera lieu à un test du système en conditions réelles (scrutins à blanc).

De plus, il sera également remis aux membres du bureau de vote, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Les membres du bureau de vote procèderont au dépouillement et dresseront les procès-verbaux des élections après clôture des scrutins au siège de la direction départementale à partir de 15h30.

Il vous proposé de fixer la composition du bureau de vote électronique centralisateur comme suit :

- président : Monsieur Bastien CORITON,
- secrétaire : Monsieur Philippe LEROY,
- délégués de listes : désignation par les organisations syndicales ayant déposé une candidature d'un délégué (un seul délégué par organisation syndicale et le cas échéant un suppléant) au plus tard le 15 septembre 2020 à 17h00.

*
* *

Le prestataire accompagnera également le Sdis 76 dans la mise en place et le fonctionnement de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Il vous proposé de fixer la composition de la cellule comme suit :

- personnels du Sdis 76 :
  - Un technicien du service support du PEPSI,
  - Madame LIDOR, cheffe du groupement juridique
- représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature* :
  - chaque liste ayant déposé une candidature désignera le délégué de liste titulaire et suppléant (le cas échéant),
- préposé(s) du prestataire.

** La composition au titre des délégués de liste sera définitive au regard des dépôts de listes soit au plus tard le 15 septembre 2020 (17h00).*

*
* *

Le CT et le CCDSPV se sont prononcés le 24 juillet 2020 par :

Avis du CT

- *avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,*
- *avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.*

Avis du CCDSPV

- *avis favorable à l'unanimité*

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200724-DBCA-2020-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-054

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU HAVRE

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau*

*
* *

Le nouveau Centre d'incendie et de secours du Havre Sud sera implanté sur la parcelle située à l'angle de la rue du Général de Lassalle et du Général Hoche (cadastrée FC 168).

Il a été identifié que cette parcelle est impactée par de la pollution, plus précisément par la présence ponctuelle de terre avec des hydrocarbures et de pollution en Eléments Traces Métalliques (ETM).

Par courrier en date du 03 mars 2020, le Service départemental d'incendie et de secours a sollicité la Ville du Havre d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire sur les parcelles FC n° 153, 170 et 172, réserves foncières, jouxtant la parcelle FC 168 , pour y stocker les terres inertes jusqu'en décembre 2020.

La ville du Havre a formulé son accord et a proposé la signature d'une convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200724-DBCA-2020-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE

Rue Jemmapes 76600 Le Havre

Entre :

La Commune de Le Havre, représentée par Monsieur **Florent SAINT MARTIN**, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, agissant en vertu de l'arrêté du maire n° 20192391 du 26 juin 2019, donnant délégation de fonction et de signature,

Ci-après désignée «le Propriétaire»

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime - SDIS, dont le siège social se situe 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT, immatriculée au XXXXXXXX sous le numéro XXXXXXXXXXXXXXXX.

Représentée par **Monsieur Jean-Yves LAGALLE** – Colonel hors classe

Ci-après désignée **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours - «le SDIS»

D'autre part,

EXPOSÉ

Le nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Havre Sud sera implanté sur la parcelle située à l'angle de la rue du Général de Lassalle et du Général Hoche (cadastrée FC 168).

Il a été identifié que cette parcelle soit impactée par de la pollution, plus précisément par la présence ponctuelle de terre avec des hydrocarbures et de pollution en Eléments Traces Métalliques (ETM).

Par courrier en date du 03 mars 2020, le Service Départementale d'Incendie et de Secours sollicite la Ville du Havre une demande d'autorisation d'occupation temporaire sur les parcelles FC n° 153, 170 et 172 , réserves foncières, jouxtant la parcelle FC 168 , pour y stocker les terres inertes jusqu'en décembre 2020.

Cette demande d'autorisation d'occupation temporaire permettrait à la fois de faire la jonction entre la phase de dépollution (au 15 juin 2020) et la phase de construction prévue en décembre 2020 et qui devrait s'étendre jusqu'au 1er semestre 2021.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le propriétaire, la ville du Havre, met à disposition une bande d'emprise foncière sur les parcelles FC 153 – 170 et 172, située au Havre, le long de la rue Jemmapes conformément au plan joint en annexe 1, pour entreposer des terres inertes.

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine privé de la ville du Havre. Elle n'est non constitutive de droits réels.

Projet

ARTICLE 2: DESTINATION

Cette mise à disposition permettrait à la fois la jonction entre la phase de dépollution à compter du 15 juin 2020 et la phase de construction prévue en décembre 2020 et qui devrait s'étendre jusqu'au 1er semestre 2021.

L'Entreprise assurera l'entretien de cet espace pendant toute la durée de son occupation et en gèrera les accès.

La destination des lieux devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition.

Elle s'engage à respecter les lieux et les restituer dans le même état.

ARTICLE 3 : OCCUPATION - JOUISSANCE

Le site est mis à disposition à compter du 15 juin 2020.

L'Entreprise n'autorisera l'accès du terrain qu'aux entreprises et personnes liées à cette dernière.

Elle s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité exercée.

Elle ne pourra sous-louer le terrain à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement.

Elle ne pourra pas céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente occupation.

Elle devra utiliser les lieux exclusivement à l'usage défini ci-dessus. Il ne pourra y exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable exprès de la Ville.

Il est précisé que cette convention n'exonère pas le bénéficiaire d'une demande d'arrêté d'utilisation du domaine public non cadastré.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - RECOURS

L'Entreprise devra être assurée pour sa responsabilité civile.

Elle devra faire son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité dans les lieux.

Elle est seule responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et contracte à cet effet toutes assurances utiles.

Elle devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la Ville tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre le Propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance éventuelle à ce sujet.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à tout recours à l'égard de la ville du Havre et ce pour quelques motifs que ce soit.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle sera applicable à compter du 15 juin 2020.

Elle prendra fin au 31 mai 2021.

En aucun cas, cette occupation ne pourra être requalifiée en bail commercial à son échéance.

Projet

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'Entreprise ou la Ville par lettre recommandée avec A.R, aux motifs suivants :

- Après une mise en demeure restée infructueuse 15 jours, en cas de méconnaissance par l'Entreprise de ses obligations contractuelles,
- en cas de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace, pour un autre objet, sans que le l'Entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- En cas de cession ou tout autre motif d'intérêt général

Dans tous les cas, l'Entreprise ne pourra pas prétendre à l'attribution d'autres terrains ou locaux.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES LIEUX - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par le propriétaire.

L'Entreprise fera son affaire, préalablement à l'état des lieux, de tous travaux rendus nécessaires par son activité, celle des entreprises intervenant pour son compte, et tout tiers qu'elle aurait introduit dans les lieux ou qui s'y serait introduit y compris sans son accord.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

L'occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 8 : ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – REGLEMENTATION GENERALE.

Une protection, type géotextile, devra être installée au préalable, afin d'éviter tout contact entre les terres naturelles et d'éventuels remblais ou autres éléments polluants.

Conformément aux articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, numéro 2006-074, du 2 janvier 2006, le bailleur informe le preneur de l'existence des risques naturels et technologiques auxquels sont exposés les biens et droits immobiliers objets des présentes.

Ainsi, il résulte de la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ce qui suit littéralement rapporté :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral : **n° 2006-074** du **2 janvier 2006**
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n : **OUI**

Prescrit le 26 juin 2003

Aléa : **inondation par débordement de la Fontaine (Hors Seine) ; inondation par ruissellement**

Les documents de référence sont :

- **cartographie informative des risques naturels (échelle : 1/25000)**
- **Plan Local d'Urbanisme**

(non consultable sur internet ; consultable en Mairie)

3. .Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (Port) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t : **NON**

4. .Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation :

Projet

20 juillet 1983 ; 11 mai 1984 ; 25 août 1986 ; 20 août 1993 ; 15 novembre 1994; 6 décembre 1994 ; 6 février 1995 ; 7 février 2000 ; 25 septembre 2000 ; 26 juin 2003

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de sismicité :

La commune est située dans une zone de sismicité : **zone 0**

6. cartographie : **néant**

7. description des phénomènes d'inondation **: Située dans la vallée de la Seine et de la Fontaine, la Ville du Havre est concernée par des risques d'inondation liés au débordement des cours d'eau, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales provenant des plateaux environnants.**

D'autre part, la Ville du Havre déclare que le bien objet des présentes, n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des assurances.

Peuvent être consultés en Mairie auprès du service Patrimoine, les documents suivants :

- la copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 2 janvier 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du HAVRE sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs par application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement,
- l'état des risques établi directement par le bailleur,
- la cartographie informative des risques naturels.

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et l'Entreprise au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Havre en deux exemplaires

Le

Projet

Pour la Ville du Havre | **Pour le SDIS**

Florent SAINT MARTIN
Adjoint au Maire

Jean-Yves LAGALLE
Colonel hors classe

N°DBCA-2020-055

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du travail,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Peut devenir apprenti un jeune qui atteint l'âge de 15 ans (entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre) et qui est inscrit, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis. A 15 ans, l'apprenti doit avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises. Pour mémoire, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé depuis maintenant 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat.

Le Sdis 76 souhaite poursuivre son engagement par le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation « CAP Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) » ou « Cuisine » dès le 1er août 2020. L'apprenti sera affecté au service de la restauration au sein des cuisines de Rouen-Gambetta.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200724-DBCA-2020-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-056

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PÈRENNISATION DU DISPOSITIF DE CARTE ACHAT

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du bureau du Conseil d'administration n° 2016-BCA-64 du 06 juillet 2016 portant sur la mise en place de la carte achat,*
- *la délibération du bureau du Conseil d'administration n° 2017-BCA-54 du 05 juillet 2017 portant sur la poursuite du dispositif de la carte achat,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

* *

Le Bureau du conseil d'administration, par sa délibération n°2016-BCA-64 du 06 juillet 2016, a autorisé la mise en place de la carte achat dans le cadre d'une expérimentation à compter du 1er septembre 2016.

Au terme de cette expérimentation, le Bureau du conseil d'administration a autorisé par sa délibération n°2017-BCA-54 du 05 juillet 2017, la poursuite de ce dispositif pour 3 années supplémentaires.

C'est ainsi qu'un contrat a été signé pour 3 ans avec la caisse d'épargne. Ce contrat arrive à son terme le 01 septembre 2020.

Le dispositif de carte achat permet notamment la responsabilisation des acteurs de proximité, l'accès au tissu économique local, l'amélioration du quotidien des Centres d'incendie et secours par un acte d'achat facilité.

Compte tenu des avantages que présente ce dispositif, il est proposé de le pérenniser dans les conditions suivantes :

- le dispositif s'appuie sur un contrat à titre onéreux et à durée déterminée conclu avec un établissement bancaire proposant cette prestation.

- le montant maximum d'achat à l'échelle de l'établissement est fixé à 350 000€ par an.

- les domaines pouvant faire l'objet d'un paiement par la carte achat et les plafonds par transaction associés sont fixés comme suit :
  - les frais de restauration : 250 € maximum,
  - la fleuristerie et l'alimentation : 400 € maximum,
  - la quincaillerie, les frais de transport et la fourniture de carburant: 600 € maximum.

  Le paramétrage des cartes sera réalisé au cas par cas suivant la nature des besoins.

- au-delà de ces domaines lorsque le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par un fournisseur, la carte achat peut être utilisée.

- les cartes seront réparties entre les centres d'incendie et secours et les différents groupements suivant les nécessités. Elles seront attribuées par arrêté du Président.

Il vous est proposé d'approuver le principe de paiement de la carte achat et d'autoriser le président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200724-DBCA-2020-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-057

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE DE COLMESNIL-MANNEVILLE

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *l'article 1240 du Code civil,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau*

*
* *

Le 15 décembre 2018, les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) sont intervenus pour un incendie sur la commune de Colmesnil-Manneville. Lors de leur intervention, les sapeurs-pompiers ont endommagés un poteau incendie devenu depuis lors hors service. La commune a fait procéder aux réparations du poteau incendie et demande le remboursement des sommes engagées pour cette opération soit 355.85 € HT.

En conséquence, vu le montant des réparations, il a donc été convenu d'établir entre le Sdis 76 et la commune de Colmesnil-Manneville, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge directe de la réparation du préjudice, ci-dessus mentionnée, et ainsi éviter, dans un souci de maitrise de la sinistralité, de déclarer inutilement le sinistre aux assureurs respectifs dont le montant de la franchise pour le Sdis 76 est de 1 000€.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre le Sdis 76 et la commune de Colmesnil-Manneville afin de procéder au remboursement de la commune des sommes qu'elle a engagé à la suite des dégradations commises par les sapeurs-pompiers.

*
* *

Sur le rapport proposé par le Président, ajouté en séance et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20200724-DBCA-2020-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER